La croyance des quatre imams

(qu'Allah leur fasse miséricorde)

(Abû Ḥanîfah, Mâlik, Ash-Shâfi‘î et Ibn Ḥanbal)



Présentée par:

Une sélection d'étudiants en science religieuse

Préface du noble Shaykh:

Ṣâliḥ ibn Muḥammad Al-Budayr

Translation and Reviewing:

Rowad Translation Center

عقيدة الأئمة الأربعة رحمهم الله

(أبو حنيفة ومالك والشافعي وابن حنبل)

(باللغة الفرنسية)



إعداد: نخبة من طلبة العلم

تقديم: صلاح بن محمد البدير

ترجمة ومراجعة: مركز رواد الترجمة

Introduction du Shaykh Ṣâliḥ ibn Muḥammad Al-Budayr

La Louange revient à Allah, Celui qui a jugé et tranché ; qui a déclaré licite et illicite ; qui a fait connaitre et instruit ; qui a enseigné Sa religion et en a donné la compréhension. Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] en dehors d'Allah, Seul et sans associé. Il a aplani les bases de la religion par Son Livre, clair et précis, qui est une guidée pour l'ensemble des nations. Et je témoigne que notre Prophète Muḥammad est Son serviteur et Son Messager, envoyé pour les mondes, pour les arabes et les non arabes, avec une religion monothéiste pure et une législation bienveillante pour les personnes responsables. Il n'a cessé d'appeler [les gens] avec cette législation, à cette législation, à la défendre avec ses preuves et à la protéger par ses aspects convaincants, que la paix et le salut soient sur lui ainsi que sur ses Compagnons qui ont emprunté ce chemin et tous ceux qui s'en réclament. Ceci étant dit :

J'ai consulté cette épître intitulée : « La croyance des quatre imams (qu'Allah leur fasse miséricorde) », élaboré par un groupe d'étudiants en science religieuse, et je l'ai trouvée conforme à la croyance authentique, empruntant la voie de nos nobles prédécesseurs fondée sur le Coran et la Tradition

du Prophète (sur lui la paix et le salut) dans l'établissement [et la présentation] des sujets [abordés]. De plus, étant donné l'importance des sujets traités dans cette épître, je recommande que celle-ci soit publiée et diffusée, et je prie le Seigneur, l'Omnipotent, qu'Il en fasse profiter chaque lecteur et qu'Il récompense de la meilleure et de la plus ample récompense tous ceux qui ont contribué à son édition. Que la paix et le salut soient sur notre Prophète Muḥammad, sur sa famille et tous ses Compagnons.

Imam et orateur dans la mosquée du Prophète
(sur lui la paix et le salut)
Ainsi que juge au tribunal général de Médine l'illuminée
Ṣâliḥ ibn Muḥammad Al-Budayr

Introduction des auteurs

Louange à Allah, Seigneur des mondes, que le salut et la paix soient sur notre Prophète Muḥammad, le maître des Envoyés, sur sa famille et sur tous ses Compagnons. Ceci étant dit :

Voici une épître traitant de ce qu'il incombe à l'individu d'apprendre et de croire concernant des sujets liés à l'Unicité (« At-Tawḥid ») et aux fondements de religion (« Uṣûl Ad-Dîn »), ainsi que certaines de ses règles, toutes tirées des livres de croyances des quatre imams :

L'imam Abû Ḥanîfah, l'imam Mâlik, l'imam Ash-Shâfi'î et l'imam Aḥmad ibn Ḥanbal, ainsi que leurs disciples (qu'Allah, le Très-Haut, leur fasse miséricorde) et tous ceux qui se sont accordés sur la croyance des Gens de la Tradition (« Ahl As-Sunnah ») et du Groupe (« Al-Jamâ'ah »), [Citons parmi ces livres :] le livre : « Al-Fiqh Al-Akbar » (La plus grande jurisprudence) de l'imam Abû Ḥanîfah (qu'Allah lui fasse miséricorde) décédé en l'an 150 de l'Hégire. [Le livre] « Al-'Aqîdah At-Taḥâwiyah » (La croyance de Taḥâwî) décédé en l'an 321 de l'Hégire et qui a été expliqué par le grand savant Abû Al-'Iz Al-Ḥanafî, décédé en l'an 792 de l'Hégire. [De même] « Muqaddimah Ar-Risâlah »(Introduction de l'épître) de Ibn Abî Zayd Al-Qayrawânî Al-Mâlikî, décédé en l'an 386 de

l'Hégire. « Uṣûl As-Sunnah » (Les fondements de la Tradition) de Ibn Abî Zamanayn Al-Mâlikî, décédé en l'an 399 de l'Hégire. « At-Tamhîd Sharḥ Al-Muwaṭa' » (Le préambule à l'explication du livre Al-Muwaṭa' [de l'imam Mâlik]) de Ibn ʽAbd Al-Barr Al-Mâlikî, décédé en l'an 463 de l'Hégire.

« Ar-Risâlah fî Iʽtiqâd Ahl Al-Ḥadîth » (L'épître sur le crédo des Gens du Ḥadith) d'Aṣ-Ṣâbûnî Ash-Shâfiʽî, décédé en l'an 449 de l'Hégire. « Sharḥ As-Sunnah » (L'explication de la Tradition) d'Al-Muzanî, l'élève de [l'imam] Ash-Shâfiʽî, décédé en l'an 264 de l'Hégire. « Uṣûl As-Sunnah » (Les fondements de la Tradition) de l'imam Aḥmad ibn Ḥanbal, décédé en l'an 241 de l'Hégire. Le livre : « As-Sunnah » (La Tradition) d'Abdallah, le fils de l'imam Aḥmad ibn Ḥanbal, décédé en l'an 290 de l'Hégire. Le livre : « As-Sunnah » (La Tradition) d'Al-Khallâl Al-Ḥanbalî, décédé en l'an 311 de l'Hégire. Le livre : « Al-Bidaʽ Wa An-Nahyî ʽAnhâ » (Les innovations et leur interdiction) d'Ibn Waḍâḥ Al-Andalûsî, décédé en l'an 287 de l'Hégire. Le livre : « Al-Ḥawâdith Wa Al-Bidaʽ » (Les choses inventées et les innovations) d'Abû Bakr At-Tartûshî Al-Mâlikî, décédé en l'an 520 de l'Hégire. Le livre : « Al-Bâ'ith ʽAlâ Inkâr Al-Bidaʽ Wal-Ḥawâdith » (La raison de la contestation des innovations et des choses inventées) d'Abû Shâmah Al-Maqdisî Ash-Shâfiʽî, décédé en l'an 665 de l'Hégire. Entre autres livres concernant les

fondements et le dogme composés par les imams et leurs disciples afin d'appeler à la vérité, protéger la Tradition et la croyance, ainsi que réfuter les innovations, les faussetés et les mythes.

Puisque tu suis, mon cher frère musulman, l'un des imams de ces écoles juridiques, sache que ceci est la croyance de ton imam. Ainsi, de la même manière que tu le suis dans les jugements juridiques, suis-le donc aussi dans la croyance.

Cette épître a été organisée sous forme de questions-réponses afin de rendre accessibles les informations qu'elle contient et d'en faciliter la mémorisation.

Et c’est à Allah Seul que nous demandons qu'Il accorde à tous d'accepter la vérité, d’être sincère en cela et de suivre Son Messager (sur lui la paix et le salut).

Qu'Allah prie sur notre Prophète Muḥammad, ainsi que sur sa famille et ses Compagnons, et qu’Il les salue grandement.

Q / Si on te demande : Qui est ton Seigneur ?

R / Réponds : Mon Seigneur est Allah, le Roi, le Créateur, le Gérant, le Formateur, Celui qui éduque, Celui qui améliore Ses serviteurs et Celui qui se charge de leurs affaires. Rien ne se fait sans Son ordre et rien ne se meut sans Sa permission.

Q / Si on te demande : Comment as-tu connu ton Seigneur ?

R / Réponds : Je l'ai connu grâce à la connaissance innée, qu'Il a prédisposé en moi, de Son existence, de Sa grandeur et de la crainte que j'ai de Lui. Je L'ai, en outre, connu en observant et en contemplant Ses signes et Ses créatures, comme Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Et parmi Ses signes, il y a la nuit et le jour, le soleil et la lune.)} [Coran : 41/37] Ces créatures (immenses et) majestueuses, d'une telle uniformité, de cette précision et d'une beauté pareille n'ont pu se créer elles-mêmes ! Elles ont forcément un Créateur qui les a fait sortir du néant, et ceci est une preuve irréfutable de l'existence d'un Créateur capable, Immense et Sage. Par ailleurs, tout le monde - sauf les extravagants parmi les athées - admet l'existence de son Créateur, son Roi, Celui qui pourvoit [à sa subsistance] et l'administrateur de ses affaires. Et parmi Ses créatures, il y a : Les sept cieux, les sept

terres ainsi que toutes les créatures qui s'y trouvent et dont seul Allah connait le nombre, la réalité et la situation ; et Allah, Seul, Le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même et par Qui tout subsiste, Le Créateur, L'Immense, se charge de pourvoir à leurs besoins et à leur approvisionnement. Il a dit, Exalté soit-Il : {(Votre Seigneur est Allah, Celui qui a créé les cieux et la Terre en six jours, puis S'est établi (« Istawâ ») sur le Trône. Il enveloppe le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. Et [Il a aussi créé] le soleil, la lune et les étoiles, [tous] soumis à Son commandement. La création et le commandement ne Lui appartiennent-ils pas ? Béni soit Allah, le Seigneur de l'Univers !)} [Coran : 7/54].

Q / Si on te demande : Quelle est ta religion ?

R / Réponds : Ma religion est l'Islam : il s'agit de la soumission à Allah en Lui vouant un culte exclusif, en se soumettant à Lui à travers Son obéissance et en se désavouant du polythéisme (« Ash-Shirk ») et de ses adeptes, comme Il a dit, Exalté soit-Il : {(Certes, la religion [acceptée] auprès d'Allah est l'Islam.)} [Coran : 3/19]. Et Il a [également] dit : {(Et quiconque recherche une religion autre que l'Islam, alors cela ne sera point accepté de lui et, dans l'au-delà, il sera parmi les perdants.)} [Coran : 3/85]. De ce fait, Allah n'accepte aucune autre

religion que la Sienne, celle avec laquelle Il a envoyé notre Prophète Muḥammad (sur lui la paix et le salut), cette dernière abrogeant l'ensemble de toutes les législations précédentes. Ainsi donc, quiconque suit une religion autre que l'Islam s'égare de la voie de la guidée et dans l'au-delà il sera parmi les perdants qui entreront en Enfer, et quelle mauvaise destination !

Q / Si on te demande : Quels sont les piliers de la Foi ?

R / Réponds : Les piliers de la Foi sont au nombre de six : Que tu crois en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier, et que tu crois que le Destin tout entier, bon comme mauvais, vient d'Allah, Exalté soit-Il.

Et la Foi d'une personne ne peut être complète qu'à partir du moment où elle croit en tous ces points comme l'ont indiqué le Livre d'Allah et la Tradition de Son Messager (sur lui la paix et le salut). Ainsi, quiconque renie quoi que ce soit de ces points est certainement sorti du cadre de la Foi. La preuve de cela réside en Sa Parole, à Lui la Puissance et la Grandeur : {(La bonté [pieuse] ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant mais la bonté [pieuse] est de croire en Allah, au Jour Dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes ; c'est donner de son bien, quelque

amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux indigents, aux voyageurs et aux mendiants ; c'est [aussi] délier les jougs, accomplir la prière et s'acquitter de l'aumône [prescrite]. C'est [encore] être de ceux qui tiennent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux qui sont patients dans la misère, la maladie et quand les combats font rage. Les voilà ceux qui sont véridiques et les voilà les vrais pieux !)} [Coran : 2/177]. Ainsi que la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) lorsqu'il fut questionné au sujet de la Foi, il répondit : « C'est que tu croies en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier, et que tu croies [aussi] au Destin, bon ou mauvais. » Rapporté par Muslim.

Q / Si on te demande : Comment doit-être la foi en Allah, Gloire et Pureté à Lui ?

R / Réponds : La foi en Allah, c’est la confirmation, la certitude et la reconnaissance de Son existence, Gloire et Pureté à Lui, ainsi que de Son Unicité dans Sa seigneurie, Sa divinité et Ses noms et attributs.

Q / Si on te demande : Comment doit-être la foi en les Anges ?

R / Réponds : C’est croire avec certitude à leur existence, à leurs attributs, à leurs facultés, à leurs actions et à ce qu'on leur demande de faire, ainsi

qu’au fait qu'ils sont des créatures nobles, majestueuses qu'Allah a créées à partir de lumière. Il a dit, Exalté soit-il [en les décrivant] : {(...ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.)} [Coran : 66/6]. En outre, ils sont dotés de deux, trois ou quatre ailes, et même plus ; ils sont d'un nombre considérable, seul Allah, Gloire et Pureté à Lui et Exalté soit-Il, connait leur nombre réel. Il les a chargés de tâches importantes. Il y a, [et la liste n’est pas exhaustive], les Anges qui portent le Trône, ceux qui sont chargés de l'embryon dans le ventre de la mère, ceux qui ont pour mission de consigner les œuvres, ceux qui ont la charge de préserver les serviteurs, il y a le gardien du Paradis et celui de l'Enfer. L’Ange le plus noble est l’Ange Gabriel (sur lui la paix), responsable de la Révélation destinée aux Prophètes (sur eux la paix). Nous croyons donc aux Anges de manière générale et détaillée ainsi que notre Seigneur, Béni et Exalté soit-Il, nous en a informés dans Son Livre et à travers la Tradition de Son Messager (sur lui la paix et le salut). Quiconque conteste l’existence des Anges ou prétend que leur réalité est tout autre que celle qu’Allah, Gloire et Pureté à Lui et Exalté soit-Il, a décrite est un mécréant car, ce faisant, il dément une information venant d'Allah, le Très-Haut, et de Son Messager (sur lui la paix et le salut).

Q / Si on te demande : Comment doit-être la foi en les Livres révélés ?

R / Réponds : C’est croire avec certitude et attester qu'Allah, Exalté soit-Il, a assurément fait descendre sur Ses Prophètes et Messagers (sur eux la paix et le salut) des Livres dont certains sont cités dans le Coran comme : les feuillets (« Aṣ-Ṣuḥuf ») révélés à Abraham, la Thorah à Moïse, l'Evangile à Jésus, les Psaumes à David et le Coran à Muḥammad, le sceau des Prophètes (sur eux la paix et le salut).

Le meilleur de ces Livres est le Coran qui est la Parole d'Allah, Exalté soit-Il. Il l'a réellement prononcé : les mots comme le sens proviennent d'Allah qui les fit entendre à Gabriel (sur lui la paix), puis ordonna que ce dernier les transmît à Son Prophète Muḥammad (sur lui la paix et le salut). Le Très-Haut a dit : {(Et l'Esprit fidèle est descendu avec cela.)} [Coran : 26/193]. Il a aussi dit, Exalté soit-Il : {(En vérité, c'est Nous qui avons fait descendre sur toi le Coran, graduellement.)} [Coran : 76/23]. De même qu'Il a dit, Exalté soit-Il : {(Et si l'un des polythéistes te demande asile, alors accorde-le lui afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. En effet, ce sont des gens qui ne savent pas.)} [Coran : 9/6].

En outre, Allah, Exalté soit-Il, l'a préservé de toute falsification, ajout ou omission. Il est préservé dans les livres mais aussi dans les poitrines jusqu'au jour

où, à la fin des temps, juste avant que l’Heure ne survienne, Allah saisira les âmes des croyants. Il, Exalté soit-Il, l'élèvera alors auprès de Lui et il ne restera plus rien du Coran.

Q / Si on te demande : Comment doit-être la Foi en les Prophètes et Messagers ?

R / Réponds : C’est de croire fermement qu'ils ne sont que des êtres humains et, en même temps, qu'ils sont l'élite des fils d'Adam. [Ils ont été] choisis par Allah, Gloire et Pureté à Lui et Exalté soit-Il, afin de transmettre la législation qu'Il a fait descendre sur Ses serviteurs et appeler ainsi ces derniers à adorer Allah, Seul, sans rien Lui associer et à désavouer le polythéisme ainsi que ses adeptes. La prophétie est une faveur qu’Allah fait à son Serviteur ; elle ne s'obtient pas par un quelconque effort ou par l'accomplissement d'actes d'obéissance, si considérable soit leur nombre, ni même par la bonté ou encore l’intelligence ; Le Très-Haut a dit : {(Allah sait mieux où placer Son message.)} [Coran : 6/124].

Le premier des Prophètes fut Adam (sur lui la paix), et Noé fut le premier des Messagers (sur lui la paix). Quant au sceau des Prophètes et des Messagers, et le meilleur d'entre eux, ce fut Muḥammad ibn 'Abdillah le Quraychite, le

Hachémite (sur eux tous la paix et salut). Quiconque renie un Prophète a mécru. En outre, quiconque prétend à la prophétie après Muḥammad (sur lui la paix et le salut) aura mécru et démenti Allah qui a dit : {(Muḥammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le sceau des Prophètes.)} [Coran : 33/40]. Et le Messager d'Allah] (sur lui la paix et le salut) a dit : « Et il n'y aura plus de Prophète après moi ! »

Q / Si on te demande : Comment doit-être la Foi en le Jour Dernier ?

R / Réponds : C'est confirmer formellement, avec une certitude à laquelle ne se mélange pas le doute, et admettre que tout ce dont Allah [nous] a informé, concernant ce qu'il se passera après la mort, se réalisera. [Cela concerne] les questions, les délices et les châtiments dans la tombe, la résurrection, le rassemblement des créatures pour les comptes et le jugement. [Cela concerne aussi] tout ce qui se passera lors des affres de ce jour : la longue station debout, le rapprochement du soleil d'une distance d'un mile, le bassin, la balance, les feuillets, le fait que le pont soit dressé au-dessus de l'Enfer ainsi que d'autres évènements et frayeurs de ce grand jour, jusqu'à ce que les habitants du Paradis entrent au Paradis et ceux de l'Enfer en Enfer. Et fait partie de la Foi en le Jour

Dernier, le fait de tenir pour véridique tout ce qui a été confirmé comme prédictions et signes de la fin du monde tels que : la multiplication des troubles, des meurtres, des tremblements de terre, des éclipses, la sortie de l'Antéchrist, la descente de Jésus (sur lui la paix), la sortie de Gog et Magog, le lever du soleil à l'Ouest et bien d'autres signes.

Tout ceci est solidement attesté dans le Livre d'Allah et les informations authentiques de Son Messager (sur lui la paix et le salut) retranscrites dans les livres de recueils de hadiths tels : As-Siḥâḥ, As-Sunan et Al-Masânîd.

Q / Si on te demande : Le châtiment ainsi que la félicité de la tombe sont-ils solidement attestés dans le Coran et la Tradition ?

R / Réponds : Oui, Allah, Exalté soit-Il, a dit au sujet du peuple de Pharaon : {(Le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : « Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment ! »)} [Coran : 40/46] ; et Il a aussi dit : {(Si tu voyais, lorsque les Anges arrachaient les âmes aux mécréants ! Ils les frappaient sur leurs visages et leurs derrières (en disant) : « Goûtez au châtiment du Feu ! »)} [Coran : 8/50]. Et Sa Parole, Gloire et Pureté à lui et Exalté

soit-Il : {(Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l'au-delà.)} [Coran : 14/27]. Et dans le long hadith divin (« Hadith Qudsî ») d'après Al-Barâ' (qu'Allah l'agrée) : « ...Alors, un héraut proclamera du ciel : « Mon Serviteur a dit la vérité ! Tapissez donc le Paradis pour lui, habillez-le de vêtements du Paradis et ouvrez-lui une porte sur celui-ci ! » Alors, sa brise et son parfum lui parvienne et sa tombe lui est élargie jusqu'où porte son regard. Et le Prophète (sur lui la paix et le salut) évoqua alors la mort du mécréant en disant : « C'est alors que l'âme du défunt sera ramenée à son corps et les anges l'interrogeront en ces termes : - « Qui est ton Seigneur ? » - « Ah... Ah... Je ne sais pas ! » - « Quelle est ta religion ? » - « Ah... Ah... Je ne sais pas ! » - « Quel est cet homme qui a été envoyé parmi vous ? » - « Ah... Ah...Je ne sais pas ! » Alors un héraut proclamera depuis le ciel : « En vérité, il a menti ! Préparez-lui un lit et des vêtements en Enfer. Ouvrez-lui une porte débouchant sur l'Enfer ! » Chaleur et vent brûlant lui viendront de là et sa tombe sera rétrécie de sorte que ses côtes s'entremêleront. Et dans une autre version, il a été ajouté : « Ensuite, on lui présentera un aveugle et sourd qui aura en sa possession un marteau en fer [tel] que si une montagne était frappée avec, elle deviendrait poussière. Alors, il sera frappé d'un coup qui sera entendu entre l'Orient et l'Occident

excepté des deux mondes, celui des êtres humains et des djinns. » Rapporté par Abû Dâwud. C'est pour cela qu'il nous a été ordonné de demander protection contre le châtiment de la tombe avant chaque fin de prière.

Q / Si on te demande : Est-ce que les croyants verront leur Seigneur dans l'au-delà ?

R / Réponds : Oui, ils verront leur Seigneur dans l'au-delà. Et les preuves de cette affirmation sont la Parole d'Allah, Exalté soit-Il : {(Ce jour-là, il y aura des visages resplendissants qui regarderont leur Seigneur.)} [Coran : 75/22-23]. Et aussi la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Certes, vous verrez votre Seigneur ! » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. De plus, bon nombre de hadiths du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ont été rapportés au sujet de la confirmation de la vision du Seigneur, Béni et Exalté soit-Il, par les croyants. En effet, les Compagnons du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) et ceux qui les ont suivis de belle manière sont unanimes sur ce point. Par conséquent, quiconque déclare mensonger la vision s'est opposé à Allah et à Son Messager (sur lui la paix et le salut) et a été à l'encontre de la voie des croyants parmi les Compagnons du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) et ceux qui les ont suivis de belle manière. Cependant, la vision

d'Allah ne peut avoir lieu ici-bas car le Messager (sur lui la paix et le salut) a dit : « Certes, vous ne verrez votre Seigneur qu'à votre mort ! » De plus, lorsque le Prophète d'Allah Moïse (sur lui la paix) demanda à voir Allah ici-bas, comme dans Sa parole, Gloire et Pureté à Lui : {(Et lorsque Moïse vint à Notre lieu de rendez-vous et que son Seigneur lui eut parlé, il dit : « Seigneur ! Montre-Toi à moi pour que je Te voie ! » Il [Allah] dit : « Tu ne Me verras pas ! »)} [Coran : 7/143].

Q / Si on te demande : Comment doit-être la Foi en le Décret Divin (la Prédestination) et le Destin ?

R / Réponds : Ce doit être la certitude formelle que toute chose n'a lieu que par le Décret d'Allah et Son Destin, et que rien n'arrive sans qu'Il ne l'ait voulu. En effet, Il est le Créateur des actes des serviteurs, bons ou mauvais, et Il a prédisposé les serviteurs à accomplir le bien et à accepter la vérité. Il leur a, en outre, fait don de la raison qui leur permet de discerner [le vrai du faux] et le libre arbitre qui leur permet de choisir. Il leur a clairement montré la vérité et les a mis en garde contre le faux. Il a, ce faisant, guidé qui Il voulait par Sa grâce, et égaré qui Il voulait par Sa justice. Et certes, Il est le Sage, l'Omniscient, le Miséricordieux ; Il n'a aucun compte à rendre sur ce qu'Il fait ; ce sont plutôt eux

qui seront interrogés et qui devront rendre compte de leurs actes.

Il y a quatre degrés au Destin :

Le premier degré : la Foi en la science d'Allah qui embrasse toute chose. En effet, Allah connait ce qui a été, ce qui est ainsi que ce qui n'est pas et, si cela avait été, comment l'aurait-ce été.

Le second degré : le fait de croire qu'Allah a consigné toute chose.

Le troisième degré : le fait de croire que rien ne se réalise si ce n'est par la volonté d'Allah.

Le quatrième degré : le fait de croire qu'Allah est le Créateur de toute chose : Il est le Créateur des essences, des actes, des paroles, des mouvements, des immobilités, des caractéristiques de tout ce qui se trouve dans l’univers. Les preuves de cela dans le Coran et la Tradition sont très nombreuses.

Q / Si on te demande : L'homme est-il contraint par un destin prédéterminé ou dispose-t-il d'un libre arbitre ?

R / Réponds : On ne peut pas affirmer que l'homme soit complétement contraint, ni qu'il soit complètement libre de ses choix ; ces deux affirmations sont fausses. Les textes du Coran et de la Tradition indiquent bien que l'individu est doté

d'un libre arbitre et d'une volonté et qu'il accomplit réellement des actes. Toutefois, cela ne sort pas de la science d'Allah, ni de Sa volonté, comme le montre clairement Sa Parole, Exalté soit-Il : {(Pour quiconque parmi vous veut suivre le droit chemin. Mais, vous ne pouvez vouloir, que si Dieu veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers.)} [Coran : 81/28 à 29] et aussi Sa Parole, Exalté soit-Il : {(Et quiconque veut, qu'il se le rappelle. Mais ils ne se rappelleront que si Allah veut. C'est Lui qui est Le plus digne d'être craint ; et c'est Lui qui détient le pardon.)} [Coran : 74/55 à 56].

Q / Si on te demande : Une Foi sans œuvres est-elle valide ?

R / Réponds : Une Foi sans œuvre n'est pas valide. Il est impératif que la foi soit accompagnée d'œuvres car œuvrer est un pilier de la Foi comme l'est aussi la parole. En effet, les imams sont unanimes pour dire que la Foi est, certes, parole et acte. La preuve de ceci est la Parole du Très-Haut : {(Et quiconque vient auprès de Lui en étant croyant, après avoir fait de bonnes œuvres, voilà donc ceux qui auront les plus hauts rangs.)} [Coran : 20/7]. Ainsi, Allah a conditionné l'entrée du croyant au Paradis à la Foi et au fait d'œuvrer.

Q / Si on te demande : Quels sont les piliers de l'Islam ?

R / Réponds : Ils sont au nombre de cinq : L’attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah, et que Muḥammad est le Messager d'Allah ; l'accomplissement de la prière ; le jeûne du mois de Ramaḍân ; l'acquittement de l'aumône légale ; et le pèlerinage à la Demeure Sacrée d'Allah.

Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « L'Islam est bâti sur cinq [piliers] : L'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah ; l'accomplissement de la prière ; l'acquittement de l'aumône légale ; le pèlerinage ; le jeûne du mois de Ramaḍân. » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Q / Si on te demande : Quelle est la signification de l'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muḥammad est le Messager d'Allah ?

R / Réponds : L'attestation qu'il n'y a aucune divinité excepté Allah signifie que rien ni personne ne mérite d'être adoré si ce n'est Allah, conformément à Sa Parole, Exalté soit-Il : {(Et lorsqu'Abraham a dit à son père et à son peuple : «

Certes, je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui, en vérité, qui me guidera. » Et il fit de cela une parole qui perdura à sa suite afin qu'ils reviennent.)} [Coran : 43/26 à 27] et Sa Parole, Exalté soit-Il : {(Il en est ainsi parce qu’Allah est la Vérité, et que tout ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux, et qu'Allah est, Lui, le Haut, le Grand.)} [Coran : 31/29].

Et l'attestation que Muḥammad est le Messager d'Allah signifie reconnaitre avec certitude qu'il est le serviteur d'Allah et Son Messager ; qu'il est un serviteur qui ne doit pas être adoré mais aussi un Prophète qui ne doit pas être démenti. On doit obéir à ses commandements, attester de la véracité de ce dont il nous a informé, éviter ce qu'il a interdit, et n'adorer Allah qu’à travers ce qu'il a légiféré.

En outre, sa communauté a le devoir de l'aimer, de le respecter, de l'honorer et de le suivre totalement, à tout moment et selon la capacité de chacun. Allah, Gloire et Pureté à Lui et Exalté soit-Il, a dit : {(Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi ! Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »)} [Coran : 3/31].

Q / Si on te demande : Quelles sont les conditions de l'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah ?

R / Réponds : La parole de l'unicité n'est pas une simple parole que l'on prononce sans y croire, sans assumer ses implications, ni s'éloigner de ce qui l'annule. En effet, cette parole, [pour être acceptée], a sept conditions que les savants ont déduit d'une étude minutieuse des textes religieux et qu'ils ont ensuite consignées dans des écrits en les appuyant de preuves tirées du Coran et de la Tradition prophétique. Ces conditions sont les suivantes :

1 - La science (« Al-'Ilm ») par opposition à l'ignorance : Connaitre sa signification, ce qu'elle nie et ce qu'elle affirme ; savoir qu'Allah Seul, sans aucun associé, mérite d'être adoré ; savoir que cette parole indique la négation de toute divinisation d'autre qu'Allah ; être informé de ses conséquences, de ses implications et de ce qui l'annule. Le Très-Haut a dit : {(Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité [digne d'adoration] à part Allah !)} [Coran : 47/19]. Et Il a dit, Gloire et Pureté à Lui : {(... à l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause.)} [Coran : 43/86]. Et le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque meurt en

sachant qu'il n’existe pas de divinité [digne d'adoration] excepté Allah, entrera au Paradis. » Rapporté par Muslim.

2 - La certitude (« Al-Yaqîn ») par opposition au doute : C'est la conviction profonde qui ne laisse pas la moindre place au doute ni à l'hésitation et qui est ancrée dans le cœur. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Les véritables croyants sont uniquement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, puis par la suite ne doutent point et luttent avec leurs biens et leurs personnes dans la voie d'Allah. Ceux-là sont les véridiques.)} [Coran : 49/15]. Et le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Je témoigne qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que je suis, certes, le Messager d'Allah. Aucun serviteur ne rencontrera Allah avec ces deux témoignages, en n'ayant aucun doute à leur sujet, sans qu'il n’entre au Paradis. » Rapporté par Muslim.

3 - La sincérité [dans le fait de n'adorer que Lui] (« Al-Ikhlâṣ ») par opposition au polythéisme (« Ash-Shirk ») : cela, en purifiant l'adoration et en la débarrassant de toute trace de polythéisme et d'ostentation. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(N’est-ce pas à Allah [Seul] qu'appartient la religion pure.)} [Coran : 39/3]. Et Il a également dit, Exalté soit-Il : {(Et Il ne leur avait été ordonné que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif.)} [Coran : 98/5]. Et le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui

qui méritera le plus mon intercession au Jour de la Résurrection sera celui qui aura dit : « Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah » sincèrement, depuis son cœur ou son for intérieur. » Rapporté par Al-Bukhârî.

4 - L'amour (« Al-Maḥabbah ») : C'est le fait d'aimer cette parole, ce qu'elle implique et d’en éprouver de la joie ; c'est aussi le fait d'aimer les partisans de cette noble parole, de les prendre pour alliés et de détester tout ce qui l'annule [ou s'y oppose] ainsi que de désavouer les mécréants. Le Très-Haut a dit : {(Et Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or, les croyants sont les plus ardents dans l’amour d'Allah.)} [Coran : 2/165]. Et le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Il est trois choses, celui qui en est doté connaîtra, grâce à elles, la douceur de la Foi : qu'Allah et Son Messager lui soient plus chers que tout autre ; qu'il aime quelqu'un uniquement pour l'amour d'Allah ; et qu'il déteste revenir à la mécréance comme il répugnerait à être précipité dans le Feu. » Rapporté par Muslim.

5 - La véracité (« Aṣ-Ṣidq ») par opposition au mensonge : C'est le fait que le cœur et les membres soient en accord avec la parole d'unicité prononcée par la langue. Ainsi, les membres rendent véridique ce que prononce [et renferme]

le cœur et, par conséquent, ils accomplissent les actes d'obéissance apparents et cachés. Le Très-Haut a dit : {(Ainsi Allah connaît ceux qui ont été véridiques, et Il connait les menteurs.)} [Coran : 29/1 à 3). Et Il a aussi dit, Exalté soit-Il : {(Tandis que celui qui vient avec la vérité et celui qui la confirme, les voilà les pieux !)} [Coran : 39/33]. Et le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque meurt alors qu'il témoigne qu'il n'existe aucune divinité [digne d'adoration] sauf Allah et que Muḥammad est, certes, Son Messager, [confirmant ainsi] véridiquement [ce qui se trouve] dans son cœur, entrera au Paradis. » Rapporté par Aḥmad .

6 - La soumission (« Al-Inqiyâd ») et l'humilité (« Al-Khuḍû` ») devant Allah en Lui vouant à Lui seul l'adoration, en accomplissant ce qu’elle implique comme droits et devoirs, en pratiquant Ses ordres et en évitant Ses interdits avec sincérité, désir, espoir et crainte d'Allah, le Très-Haut. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Et revenez repentant à votre Seigneur et soumettez-vous à Lui !)} [Coran : 39/54]. Et Il a aussi dit, Exalté soit-Il : {(Et quiconque soumet entièrement son visage à Allah, tout en étant bienfaisant, alors il s'est véritablement accroché à l'anse la plus solide.)} [Coran : 31/22].

7 - L'acceptation (« Al-Qabûl ») par opposition au rejet : c'est l'acceptation par le coeur de cette

parole et de tout ce qu'elle indique et implique. Cependant, cette parole ne peut être acceptée par celui qui est obstiné et orgueilleux. Le Très-Haut a dit : {(Quand on leur disait : « Point de divinité à part Allah ! » Ils se gonflaient d'orgueil.)} [Coran : 37/35]. Par conséquent, ce type de personne ne saurait être musulman.

Q / Si on te demande : Qui est ton Prophète ?

R / Réponds : Son nom est Muḥammad, fils de ʽAbdullah, fils de ʽAbd Al-Muṭṭalib, fils de Hâshim, fils de ʽAbd Manâf. Allah, Exalté soit-Il, l'a choisi parmi la tribu des Quraysh qui sont les plus distingués des descendants d'Ismâʽîl, le fils de Ibrâhîm (sur eux la paix). Puis, Allah l'a envoyé aux humains et aux djinns en lui révélant le Livre et la Sagesse et en faisant de lui le meilleur des Messagers (sur lui la paix et le salut).

Q / Si on te demande : Quelle est la première chose qu'Allah a imposée à Ses serviteurs ?

R / Réponds : La première chose qu'Allah a imposée à Ses serviteurs, c'est d’avoir Foi en Lui, Gloire et Pureté à Lui, et de renier le Tâghût, comme dans Sa Parole Exalté soit-Il : {(Et certes, Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : « Adorez Allah et

écartez-vous du Tâghût ! » Alors, Allah en guida certains, mais il y en eut qui furent destinés à l'égarement. Parcourez donc la Terre et regardez quelle fut la fin de ceux qui traitaient [Nos Messagers] de menteurs.)} [Coran : 16/36]. Le Tâghût est tout ce par le biais de quoi le serviteur outrepasse ses limites, qu'il s'agisse d'un être adoré, suivi ou obéi.

Q / Si on te demande : Dans quel but Allah t'a-t-il créé ?

R / Réponds : Allah a expliqué ceci de la plus claire des manières. Et Il a certes, Exalté soit-Il, créé les humains et les djinns afin qu'ils L'adorent, Lui Seul et sans aucun associé. [Cette adoration] se réalise par le fait de Lui obéir en accomplissant ce qu'Il a ordonné et en délaissant ce qu'Il a interdit. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.)} [Coran : 51/56]. Et Il, le Très-Haut, a aussi dit : {(Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé !)} [Coran : 4/36].

Q / Si on te demande : Quelle est la signification de l'adoration ?

R / Réponds : C'est [un nom général qui englobe] tous les actes et toutes les paroles, apparents ou cachés, qu'Allah aime et agrée ; tout ce qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui, nous a ordonné de croire, de

dire ou de faire ; comme le fait de Le craindre, de placer l'espoir en Lui, de L'aimer, Gloire et Pureté à Lui, de demander Son aide, de se réfugier auprès de Lui, de prier et de jeûner.

Q / Si on te demande : L'invocation fait-elle partie de l'adoration ?

R / Réponds : En vérité, l'invocation est l'une des plus grandes sortes d'adorations, comme Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Et votre Seigneur a dit : « Invoquez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés. »)} [Coran : 40/60]. Et dans le hadith, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « L'invocation, c'est l'adoration ! » Rapporté par At-Tirmidhî. En outre, étant donné son importance et sa place considérable dans la religion, l'invocation a été mentionnée dans plus de trois cent versets du Noble Coran. Par ailleurs, l'invocation est de deux sortes : L'invocation d'adoration et l'invocation de demande ; les deux sont indissociables.

L'invocation d'adoration consiste à solliciter Allah, Exalté soit-Il, afin d'obtenir ce qui est désiré et recherché, de se prémunir d'une affliction, d'une peine, ou bien d'être soulagé d'un mal, en Lui vouant exclusivement et sincèrement l'adoration. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Et Yûnus (« Jonas »)

lorsqu'il partit, irrité. Il pensa que Nous N'allions pas l'éprouver. Alors, dans les ténèbres, il fit l'appel que voici : « Pas de divinité à part Toi ! Gloire à Toi ! J'ai vraiment été du nombre des injustes. »)} [Coran : 21/87 à 88].

L'invocation de demande, quant à elle, consiste à ce que l'invocateur demande ce qui lui est utile ; et cela va du fait d'appeller un bienfait à celui de repousser un mal. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Notre Seigneur ! Nous avons cru, pardonne-nous donc nos péchés et protège-nous du châtiment du Feu !)} [Coran : 3/16].

L'invocation, des deux sortes, est l'essence de l'adoration. C'est la plus simple des demandes à accomplir, la plus facile à faire, celle qui a le rang le plus élevé ainsi que la plus efficace. C’est l'une des causes les plus puissantes permettant, avec la permission d'Allah, Exalté soit-Il, de repousser le mal et obtenir ce que l’on désire.

Q / Si on te demande : Quelles sont les conditions pour que l'œuvre soit acceptée d'Allah, Exalté soit-Il ?

R / Réponds : L'œuvre n'est acceptée d'Allah que si elle remplit deux conditions : La première est que cette œuvre soit accomplie sincèrement et exclusivement pour Allah ; la preuve de cela réside en la Parole du Très-Haut : {(Et il ne leur fut

ordonné que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakât. Et voilà la religion de droiture.)} [Coran : 98/5] ; ainsi que dans Sa parole : {(Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur.)} [Coran : 18/110].

La deuxième condition est que cette œuvre soit conforme à la législation avec laquelle le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) est venu. La preuve de cela réside en la Parole du Très-Haut : {(Dis : Si vraiment vous aimez Allah, alors suivez-moi, Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.)} [Coran : 3/31] ainsi qu'en la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Quiconque accomplit une œuvre qui n'est pas conforme à notre ordre, elle sera rejetée. » Rapporté par Muslim. Par conséquent, si l'œuvre n'est pas conforme à la guidée du Messager (sur lui la paix et le salut), elle ne sera pas acceptée, même si celui qui l'accomplit est sincère.

Q / Si on te demande : la bonne intention suffit-elle ?

R / Réponds : Non, il faut absolument associer la bonne intention, c’est à dire l’intention d'œuvrer pour Allah Seul, à l’œuvre qui doit être, elle,

conforme à la législation du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). La preuve de cela réside en la Parole du Très-Haut : {(Quiconque, donc, espère la rencontre de son Seigneur, qu'il fasse alors de bonnes actions et qu'il n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur.)} [Coran : 18/110]. Dans ce verset, Allah a conditionné l'acceptation de la bonne œuvre à une bonne intention et au fait que cette bonne œuvre soit conforme à la législation du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut).

Q / Si on te demande : Quelles sont les catégories de l'Unicité ?

R / Réponds : [L'Unicité a] trois catégories :

1 - L'unicité de la Seigneurie : C'est le fait de croire fermement qu'Allah est le Créateur, le Grand Pourvoyeur, Celui qui administre toute la création, sans aucun associé, ni assistant. C'est l'Unicité d'Allah dans Ses actions. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Est-ce qu'il y a un [autre] Créateur en dehors d'Allah, qui vous attribue votre subsistance du ciel et de la terre ? Point de divinité [digne d'adoration] excepté Lui ! Comment pouvez-vous vous détourner ?)} [Coran : 35/3]. Il a aussi dit, Exalté soit-Il : {(En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable.)} [Coran : 51/58] ainsi que : {(Du ciel

à la terre, Il administre l'affaire.)} [Coran : 32/5]. Enfin, Il a dit, Exalté soit-Il : {(La Création et l'Ordre ne Lui appartiennent-ils pas ? Béni soit Allah, Seigneur de l'Univers !)} [Coran : 7/54].

2 - L'unicité des Noms et Attributs : C'est le fait de croire qu'Allah possède les plus beaux Noms et les plus parfaits Attributs confirmés dans le Coran et la Tradition du Prophète (sur lui la paix et le salut). Ceci, sans s'interroger sur le comment des choses (« At-Takyîf »), sans recourir à des comparaisons (« At-Tamthîl »), sans dénaturer les propos divins (« At-Taḥrîf ») et sans nier leurs sens (« At-Ta'ṭîl »). Et certes, rien ne Lui ressemble, Gloire et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté. Il a dit : {(Rien ne Lui ressemble ; et c'est Lui Celui qui entend, le Clairvoyant.)} [Coran : 42/11]. Et Il a dit, Exalté soit-Il : {(C'est à Allah qu'appartiennent les Noms les plus beaux, invoquez-Le donc par ces Noms.)} [Coran : 7/180].

3 - L'unicité de la Divinité : C'est le fait de vouer l'adoration exclusivement à Allah, sans aucun associé. C'est l'unicité d'Allah à travers les actes d'adoration des serviteurs. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Et il ne leur avait été ordonné que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif.)} [Coran : 98/5]. Et Il a également dit, Exalté soit-Il : {(Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : « Point de divinité [digne d'adoration] excepté Moi ! Adorez-Moi donc ! »)}

[Coran : 21/25]. Cette division a été effectuée en vue d'un éclaircissement scientique. Autrement, ces différentes parties sont corrélatives de la croyance du serviteur monothéiste qui suit le Coran et la Tradition du Prophète (sur lui la paix et le salut).

Q / Si on te demande : Quel est le plus grand péché par lequel Allah a été désobéi ?

R / Réponds : C'est le polythéisme (« Ash-Shirk ») ; Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Ont certes mécru ceux qui ont dit : « En vérité, Allah c'est le Messie, fils de Marie. » Alors que le Messie a dit : « Ô enfants d'Israël ! Adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur ! Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), alors Allah lui interdit le Paradis et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs ! »)} [Coran : 5/72]. Et Il a dit, Exalté soit-Il : {(Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe [qui ou quoi que ce soit]. En dehors de cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque associe à Allah [qui ou quoi que ce soit] commet un énorme péché.)} [Coran : 4/48]. En effet, le fait qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté, ne pardonne pas ce péché prouve que c'est bien le plus grand des péchés. En outre, ceci est clarifié par la parole du Messager (sur lui la paix et le salut), lorsqu'il lui fut demandé : « Quel est le plus grand

des péchés ? » Il (sur lui la paix et le salut) a alors répondit : « C'est le fait que tu donnes à Allah un égal alors qu'Il t'a créé... » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Et l'égal signifie ce qui est équivalent, semblable.

Le polythéisme est le fait de donner un égal à Allah - un équivalent, un similaire - parmi les Anges, les Messagers, les saints, etc. en croyant que ce dernier possède quelque chose des attributs de la Seigneurie ou de ses spécificités. [Ainsi, il lui concède l’aptitude à] créer, à posséder un royaume ou à le gérer ; ou bien qu'on puisse se rapprocher de lui en l'invoquant, en plaçant ses espoirs en lui, en le craignant, en plaçant sa confiance en lui ou en le suppliant avec ou sans Allah. Et pour cela, il lui consacre une part de l’adoration [qu’elle se manifeste de manière] financière ou physique, apparente ou cachée.

Q / Si on te demande : Combien y-a-t-il de formes de polythéisme ?

R / Réponds : Il y en a deux :

1 - Le polythéisme majeur : Il consiste à vouer un acte quelconque parmi les types d'adoration à autre qu'Allah tel que : placer sa confiance en autre que Lui, solliciter l'assistance des morts, sacrifier pour autre qu'Allah, faire un vœu pour autre que Lui, se prosterner pour autre que Lui, implorer le

secours auprès d'autres que Lui pour une chose que Lui Seul, Exalté soit-il, est capable de réaliser. En effet, ces actes d'ignorance ne sont accomplis que par des personnes qui croient en un possible exaucement de la part [de ceux à qui ils s’adressent], ainsi que l'accomplissement, toujours de leur part, de choses que Seul Allah est capable de faire. Par conséquent, elles croient que cette créature possède des qualités spécifiques de la Seigneurie, d'où le fait qu'elles se soumettent à elle, s'humilient devant elle dans une servitude docile et comptent sur elle en l'implorant, en l'appelant au secours et en l'invoquant afin qu'elle exauce ce qu’aucune créature ne peut réaliser. Quelle chose étonnante que de voir une personne chercher de l'aide auprès de quelqu'un ou de quelque chose qui est impuissant, qui ne peut ni se porter préjudice ni se procurer un bénéfice, qui n'a d’empire ni sur la vie ni sur la mort, ni sur la résurrection ! Comment quiconque est impuissant et incapable de repousser le préjudice de lui-même pourrait-il le faire pour autrui ? Et effectivement, [s'adresser à l'impuissant en cas de détresse] ressemble plutôt au cas d'une personne en train de se noyer et qui demande à une autre personne, elle-même en train de se noyer, de lui porter secours. Ô Gloire à Allah ! Comment le bon discernement de chacun peut-il disparaître, ainsi que sa raison, au point de [le laisser] commettre ce

polythéisme contraire à la loi islamique, incompatible avec la raison et opposé à la réalité matérielle ?

2 - Le polythéisme mineur : A l’image de l'ostentation mineure telle qu'évoquée dans la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Ce que je crains le plus pour vous, c'est le polythéisme mineur ! » On l'interrogea donc à son propos, et il répondit : « C'est l'ostentation ! » Rapporté par Muslim. Il en est de même pour celui qui jure par un autre qu'Allah, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque jure par autre qu'Allah a certes mécru ou associé ! » [Note du traducteur : Le fait de jurer par autre qu'Allah est du polythéisme mineur, si la personne ne cherche pas à magnifier celui par qui elle jure comme l'on magnifie Allah. Mais si elle cherche à magnifier la créature comme l'on magnifie Allah, alors cela devient du polythéisme majeur.] Rapporté par Tirmidhî.

Q / Si on te demande : Quels sont les différent types de mécréance ?

R / Réponds : Il y en a deux :

1 - La mécréance majeure : Elle fait sortir son auteur de la religion et constitue ce qui annule la base de celle-ci comme, par exemple, insulter Allah, Gloire et Pureté à Lui, Sa religion ou Son

Prophète (sur lui la paix et le salut). [C’est aussi] se moquer et railler l'un des éléments de la législation islamique, rejeter une information venant d'Allah, Son ordre ou Son interdit, en démentant ainsi ce dont Allah et Son Messager ont informé. [C'est encore] désapprouver ou renier un élément qu'Allah a rendu obligatoire à Ses serviteurs ou rendre licite ce qu'Allah et Son Messager (sur lui la paix et le salut) ont déclaré illicite. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son Messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien mécru après avoir cru !)} [Coran : 9/ 65 à 66].

2 - La mécréance mineure : Elle désigne tout péché nommé mécréance par la Loi d'Allah qui n'atteint pas le degré de la mécréance majeure. Elle est aussi appelée : l'ingratitude ou [plus littéralement] la mécréance [vis-à-vis] des bienfaits ou encore : la mécréance mineure, tel que le fait de combattre un musulman, de désavouer sa filiation, de se lamenter exagérément par des cris ou d'autres points qui sont des caractéristiques de la période antéislamique. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Insulter le musulman est une perversité, le combattre est de la mécréance. » Rapporté par Al-Bukhârî. Il (sur lui la paix et le salut) a aussi dit : « Deux choses que font les gens sont de la mécréance : La récusation de la filiation et la

lamentation excessive sur le défunt. » Rapporté par Muslim. Par conséquent, ces œuvres ne font pas sortir son auteur de la religion de l'Islam. Cependant, elles font partie des grands péchés, qu'Allah nous en préserve !

Q / Si on te demande : Quels sont les différent types d'hypocrisie ?

R / Réponds : Il y en a deux : Une hypocrisie majeure et une hypocrisie mineure.

1 - L'hypocrisie majeure : C'est le fait de feindre extérieurement, de manifester la Foi en apparence tout en dissimulant la mécréance en son for intérieur. Et parmi ses plus grands traits, il y a la haine de la religion islamique, la répugnance de la voir victorieuse, la haine de ses adeptes, l'ardeur à les combattre et à corrompre leur religion.

2 - L'hypocrisie mineure : C'est le fait d'accomplir des actes semblables à ceux des hypocrites sans pour autant dissimuler la mécréance, comme celui qui ment lorsqu'il parle ; ou qui ne tient pas ses engagements ; ou bien qui trahit les dépôts qu'on lui confie. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Les signes de l'hypocrite sont au nombre de trois : lorsqu'il parle, il ment ; lorsqu'on lui confie un dépôt, il trahit ; et lorsqu'il promet, il ne tient pas son engagement. » Rapporté par Al-Bukhârî.

Q / Si on te demande : Quels sont les points annulatifs de l'Islam ?

R / Réponds : Un point annulatif est ce qui nullifie une chose et la rend invalide. Comme, par exemple, les annulatifs des ablutions qui obligent toute personne qui les commet de refaire celles-çi. Et il en est de même pour les annulatifs de l'Islam qui, lorsque le serviteur les commet, rendent son Islam incorrect et nul. La personne sort ainsi du cercle de l'Islam pour entrer dans celui de la mécréance. Et certes, les savants ont évoqué, dans les chapitres de l'apostasie et le jugement de l'apostat, divers cas où le musulman apostasie et, ce faisant, rend licite son sang ainsi que ses biens. Et les cas les plus dangereux, les plus importants et les plus nombreux sur lesquels les savants se sont mis d'accord, sont au nombre de dix : Le premier est : Le polythéisme ; Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. En dehors de cela, Il pardonne à qui Il veut. Et quiconque donne un associé à Allah s'égare, certes, très loin dans l'égarement.)} [Coran : 4/116]. Et Il a dit, Exalté soit-Il : {(Quiconque associe à Allah (d’autres divinités), alors Allah lui interdit le Paradis et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !)} [Coran : 5/72]. Et fait partie du polythéisme le fait d'invoquer autre qu'Allah, de demander secours et protection à autre que Lui, de faire un vœu et un sacrifice pour

autre que Lui. [Ceci] à l'instar de celui qui sacrifie une bête pour les Djinns, ou sur une tombe [pour une personne morte et enterrée], ou un saint vivant ou décédé, afin de s'attirer un bienfait ou de repousser un mal. Et effectivement beaucoup de personnes, ignorantes et trompées par les mensonges et les ambiguïtés de charlatans égarés, agissent de la sorte.

Le deuxième : Celui qui met des intermédiaires entre Allah et lui, en les invoquant, en leur demandant l'intercession et en plaçant sa confiance en eux afin d'obtenir ce qu’il désire ici-bas et dans l'au-delà, devient mécréant pour l’unanimité des savants. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Dis : Je n'invoque que mon Seigneur et je ne Lui associe personne.)} [Coran : 72/20].

Le troisième : Celui qui ne considère pas les polythéistes comme étant des mécréants, ou bien qui doute de leur mécréance, ou valide leur doctrine, devient mécréant. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Les Juifs disent : « ʽUzayr est fils d'Allah ! » Et les Chrétiens disent : « Le Christ est fils d'Allah ! » Telle est leur parole, provenant de leurs bouches. Ils imitent le dire des mécréants avant eux. Qu'Allah les anéantisse ! Comment s'écartent-ils (de la vérité) ?)} [Coran : 9/30]. En effet, le fait d'être satisfait de la mécréance est sans aucun doute une mécréance, et la religion ne peut être

correcte que si l'on mécroit au Tâghût [c'est-à-dire : tout ce par le biais de quoi le serviteur outrepasse ses limites, qu'il s'agisse d'un être adoré, suivi ou obéi] en croyant que toute autre religion, hormis l'Islam, est fausse et en la détestant, la désavouant ainsi que ses adeptes que l'on doit combattre, chacun selon sa capacité.

Le quatrième : Celui qui a la conviction qu'une voie est plus complète que celle du Prophète (sur lui la paix et le salut) ; ou qu'un jugement autre que le sien est meilleur, comme celui qui préfère le jugement des Tawâghît, les lois humaines et leurs décrets au jugement d'Allah et de Son Messager. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger dans leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle gêne pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent pleinement [à ta sentence].)} [Coran : 4/65]. Quant à celui qui fait passer les voies de ses maîtres spirituels égarés, leurs inventions non conformes ainsi que leurs innovations avant la Tradition authentique, tout en sachant que c'est une tradition prophétique, il est considéré mécréant pour l'unanimité des savants.

Le cinquième : Celui qui déteste une chose venue du Messager (sur lui la paix et le salut) est un mécréant, et ce, même s'il la met en application.

Allah, le Très-Haut, a dit : {(C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a donc rendu vaines leurs œuvres.)} [Coran : 47/9].

Le sixième : Celui qui raille une chose de la religion du Messager (sur lui la paix et le salut) est un mécréant. A l'instar de quelqu'un qui se moque, par exemple, de certains de ses jugements, de ses lois, de ses traditions et de ce dont il a informé ; ou encore, qui tourne en dérision ce au sujet de quoi Allah Lui-même et Son Messager (sur lui la paix et le salut) ont informé concernant ce qu'Il a préparé comme récompense pour Ses serviteurs obéissants et punition pour Ses serviteurs désobéissants. En effet, la preuve de ceci est la Parole du Très-Haut : {(Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas ! Vous avez bel et bien mécru après avoir cru. »)} [Coran : 9/ 65 à 66].

Le septième : La sorcellerie, qui n'est possible qu'à travers l'utilisation des Djinns et des démons, commettant par leur biais le polythéisme et la mécréance afin de gagner leur satisfaction. Fait partie de la sorcellerie : (« Aṣ-Ṣarf »), un sortilège qui pousse deux personnes à se séparer et (« Al-`Aṭf »), un sortilège qui pousse deux personnes à s'aimer. [Ces deux sortilèges] agissent sur les sensations des gens et leurs sentiments.

Quiconque pratique la sorcellerie ou l’agréée est un mécréant. La preuve de cela est la Parole du Très-Haut : {(Mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne sans qu’ils ne disent d’abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne soit donc pas mécréant ! »)} [Coran : 2/102].

Le huitième : Secourir les polythéistes, les aider et les soutenir dans leur victoire contre les musulmans ; en effet, la preuve de cela est la Parole du Très-Haut : {(Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient alors un des leur. Certes, Allah ne guide pas les gens injustes.)} [Coran : 5/51].

Le neuvième : Celui qui croit qu’il est permis à certaines personnes de sortir de la législation de Muḥammad (sur lui la paix et le salut), tout comme Al-Khaḍir a pu sortir de la législation de Moïse (paix sur lui), est un mécréant selon la Parole du Très-Haut : {(Et quiconque désire une religion autre que l'Islam ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.)} [Coran : 3/85].

Le dixième : Se détourner de la religion d'Allah, ne pas l'apprendre ni la pratiquer ; en effet, la preuve de cela est la Parole du Très-Haut : {(Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels.)} [Coran : 32/22].

Se détourner de la religion d'Allah correspond à ne pas apprendre les bases de la religion sans lesquelles la religion de la personne ne saurait être correcte.

Après avoir mentionné ces [points] annulatifs, nous nous devons d'évoquer deux points importants qui sont :

1) Que citer ces annulatifs a deux objectifs : mieux s'en prévenir et mettre en garde les gens contre eux. Ceci car les démons et leurs complices, égareurs et déchaînés, sont à l'affût des musulmans et attendent d'exploiter la moindre de leur distractions et leur ignorance afin de les faire sortir du cercle de la Vérité. Ainsi, ils les font entrer dans le cercle de la fausseté, les détournant de la voie du Paradis vers celle de l'Enfer.

2) L'application de ces annulatifs dans la réalité n'est pas du ressort de tout un chacun mais relève plutôt de la responsabilité des savants qui sont ancrés dans la science. En effet, ces derniers connaissent les preuves, les jugements et les principes permettant d'appliquer les lois aux gens.

Q / Si on te demande : Peut-on décréter qu'un musulman fait partie des gens du Paradis ou des gens de l'Enfer ?

R / Réponds : On n'atteste du Paradis ou de l'Enfer que pour ceux au sujet desquels un texte religieux a été énoncé. Cependant, on espère pour le bienfaisant une récompense et on craint pour le malfaisant un châtiment. En outre, nous disons que toute personne qui décède avec la Foi aura pour destination finale le Paradis et que toute personne qui décède sur le polythéisme et la mécréance fera partie des habitants de l'Enfer, et quel mauvais lieu de séjour !

Q / Si on te demande : Peut-on juger de la mécréance d'un musulman à cause d'un acte de désobéissance qu'il aurait commis ?

R / Réponds : On ne juge pas de la mécréance d'un musulman à cause de péchés et d'actes de désobéissance commis, même si ces derniers font partie des grands péchés. En effet, tant que ces péchés ne sont pas considérés comme des actes de mécréance attestés par des textes religieux du Coran et de la Tradition Prophètique et approuvés par les Compagnons et les imams, aussi longtemps qu'un musulman ne tombe pas dans la mécréance

majeure, le polythéisme majeur, ou bien l'hypocrisie majeure, alors ce musulman reste sur la Foi mais est considéré comme un monothéiste désobéissant.

Q / Si on te demande : Les écarts de langage et les mauvaises paroles influent-ils sur [ce que l'on atteste de] l'Unicité ? Cela éloigne-t-il du droit chemin celui qui les prononce, ou bien font-ils partie des petits péchés ?

R / Réponds : Le cas de la langue est grave car, par une parole, l'individu entre dans l'Islam de même que, par une parole, il peut en sortir, qu'Allah nous en protège ! En effet, les écarts de langage et les dégâts des mots diffèrent : il y a parmi eux des paroles de mécréance qui annulent la Foi et rendent vaines les œuvres comme le fait d'insulter Allah ou Son Messager (sur lui la paix et le salut), de décrire de grandes personnalités et des saints par des caractéristiques de la Seigneurie, solliciter auprès d'eux le secours et leur imputer le bien ainsi que tout ce qui arrive à l'individu. Il y aussi, par exemple, [le fait de prononcer] des paroles d'éloges exagérées [à leur sujet], le fait de les placer au-dessus des êtres humains, jurer par eux. [Aussi, il y a le fait de] se moquer de la législation islamique, de ses jugements ainsi que de détester

les jugements légaux d'Allah ou de s'irriter et s'opposer à ce qui nous a été décrété de douloureux du Destin ici-bas, comme les drames physiques, financiers, familiaux et autres.

De même, parmi les grands péchés qui portent préjudice à la Foi et qui la diminuent, on trouve la médisance et la calomnie, d'où la nécessité de faire très attention à cela et de préserver nos langues contre toute parole opposée à la législation d'Allah et à la Tradition de Son Prophète (sur lui la paix et le salut). Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Certes, le serviteur prononce une parole qui provoque la satisfaction d'Allah, et à laquelle il n'a prêté aucune importance. Puis, Allah l'élève de plusieurs degrés grâce à cette parole. Et certes, il arrive que le serviteur prononce une parole qui provoque la colère d'Allah, et à laquelle il n'a prêté aucune importance, jusqu'à ce qu'elle le précipite en Enfer. » Rapporté par Al-Bukhârî.

Q / Si on te demande : Quand cesse l'œuvre du croyant ?

R / Réponds : L'œuvre du croyant ne cesse qu'au moment de la mort, et la preuve de cela est la Parole du Très-Haut : {(Et adore ton Seigneur jusqu'à ce que te vienne la certitude.)} [Coran : 15/99]. Dans ce verset, la certitude signifie la mort, comme cela a été indiqué par la parole du

Prophète (sur lui la paix et le salut) lorsque ʿUthmân ibn Maẓʿûn décéda : « Quant à ʿUthmân, certes, je le jure au nom d'Allah que la certitude lui est parvenue ! » Rapporté par Al-Bukhârî. En outre, le Prophète (sur lui la paix et le salut) n'a jamais cessé d'œuvrer de son vivant. Et ici, la signification de la certitude ne correspond pas à un degré de Foi censé dispenser le croyant d'œuvrer, comme le prétendent certaines personnes déviantes et égarées.

Q / Si on te demande : Qui gère les cieux et la Terre et ce qu'ils renferment ?

R / Réponds : Celui qui gère le cas des cieux et de la Terre, de ce qu'ils renferment et ce qu'il y a entre eux n'est autre qu'Allah, Seul, sans aucun associé à Lui, ni Possesseur autre que Lui, ni aide, ni assistant avec Lui, Gloire et Pureté à Louange à Lui. Le Très-Haut a dit : {(Dis : « Invoquez ceux qu'en dehors d'Allah vous prétendez [être des divinités]. Ils ne possèdent même pas le poids d'un atome, ni dans les cieux ni sur la Terre. Et ils n'ont jamais été associés à leur création et Il n'a personne parmi eux pour Le soutenir. »)} [Coran : 34/22].

Q / Si on te demande : Quel est le jugement de celui qui croit que l'univers est géré par quatre ou sept « pôles », ou bien qu'il y a des saints considérés comme des soutiens et des aides vers lesquels on se dirige en dehors d'Allah ou avec Lui ?

R / Réponds : Quiconque croit en ceci aura certes mécru, à l'unanimité des savants, car cette personne aura cru en l'existence d'un associé à Allah dans Sa Seigneurie.

Q / Si on te demande : Les saints connaissent-ils l'Invisible et peuvent-ils ressusciter les morts ?

R / Réponds : Seul Allah connait l'Invisible et Lui Seul ressuscite les morts ; la preuve de cela est la Parole du Très-Haut : {(Dis : Et si je connaissais l'Invisible j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché.)} [Coran : 7/188]. Et si le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), qui était la meilleure des créatures, ne connaissait pas l'Invisible, ceux qui lui sont inférieurs ne le connaissent pas non plus, et à plus forte raison.

En effet, les quatre imams sont unanimes sur le fait que quiconque croit que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) connaissait l'Invisible ou

pouvait ressusciter les morts, est un apostat car il a certes, par cela, démenti Allah qui a ordonné à Son Messager (sur lui la paix et le salut) de dire aux êtres humains et aux Djinns : {(Dis-[leur] : Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un Ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé.)} [Coran : 6/50]. Et le Très-Haut a dit : {(La connaissance de l'Heure est auprès d'Allah ; et c'est Lui qui fait tomber la pluie salvatrice ; et Il sait ce qu'il y a dans les matrices. Et personne ne sait ce qu'il acquerra demain, et personne ne sait dans quelle terre il mourra. Certes, Allah est Omniscient et Parfaitement Informé.)} [Coran : 31/34]. Donc, le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne connait de l'Invisible que ce qu'Allah lui en a révélé et [ce au sujet de quoi Il l'a] instruit. [Étant donné que] le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) n'a jamais prétendu avoir un jour ressuscité l'un de ses Compagnons ou l'un de ses enfants qui décédèrent avant lui, comment ceux qui sont inférieurs au Prophète (sur lui la paix et le salut) peuvent-ils prétendre cela ?

Q / Si on te demande : Le statut de saint est-il réservé à certains croyants au détriment des autres ?

R / Réponds : Toute personne croyante et pieuse est un saint auprès d'Allah ; la preuve de cela est la

Parole du Très-Haut : {(En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte et ils ne seront point affligés : ceux qui auront cru et qui craignaient [Allah].)} [Coran : 10/62 à 63]. La sainteté n'est donc pas réservée à un croyant en particulier au détriment d'un autre. Toutefois, ses niveaux diffèrent. Quant à la piété, elle correspond à l'accomplissement de ce qu'Allah et Son Messager (sur lui la paix et le salut) ont ordonnés, ainsi qu'à éviter ce qu'Ils ont interdit. Ensuite, tout croyant possède une part de sainteté, proportionnellement au niveau de sa Foi et de son obéissance.

Q / Si on te demande : La Parole du Très-Haut : {(En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte et ils ne seront point affligés.)} signifie-t-elle la permission d'invoquer les saints ?

R / Réponds : Ce verset ne signifie nullement qu'il est permis de les invoquer, ou de leur demander secours ou protection. Plutôt, il clarifie leur rang et le fait qu'ils seront à l'abri de toute crainte ici-bas et dans l'au-delà, mais aussi qu'ils ne seront point affligés. En outre, ce verset encourage à se comporter à la manière des saints [dans leur façon de concrétiser dans leur vie la croyance en]

l'Unicité d'Allah et d'obéir à Son Messager (sur lui la paix et le salut) afin d'obtenir la bonne nouvelle annoncée par la Parole du Très-Haut : {(En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte et ils ne seront point affligés.)} [Coran : 10/62]. Par ailleurs, nous avons expliqué qu'invoquer autre qu'Allah est un [acte de] polythéisme majeur.

Q / Si on te demande : Y a-t-il des saints, hormis les Prophètes, qui sont préservés de commettre des grands et petits péchés ?

R / Réponds : Une personne sainte qui n'est pas Prophète n'est pas préservée de tomber dans les petits ni même dans les grands péchés. En effet, plusieurs personnes parmi les grands saints et les vertueux ont commis des écarts, des faux pas et des bévues. Cependant, elles se sont empressées de se repentir et de revenir à Allah qui les leur a ensuite pardonnés.

Q / Si on te demande : Al-Khaḍir (paix sur lui) est-il toujours vivant ?

R / Réponds : la vérité est qu'Al-Khaḍir était bien un Prophète d'Allah, et qu'il est décédé avant la naissance du Prophète Muḥammad (sur lui la paix et le salut) car Allah, Exalté soit-Il, a certes dit : {(Et Nous n'avons attribué l'immortalité à nul homme

avant toi. Est-ce que si tu meurs, toi, ils seront, eux éternels ?)} [Coran : 21/34]. Donc, s'il était vivant, il aurait certes suivi le Messager (sur lui la paix et le salut) et combattu à ses côtés car notre Prophète Muḥammad (sur lui la paix et le salut) a été envoyé pour l'ensemble des deux mondes [les Djinns et les êtres humains]. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Dis : « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah ! »)} [Coran : 7/158] ; et le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit aussi : « Avez-vous vu cette nuit qui est la vôtre ? A partir d'elle et au bout de cent ans, il ne restera plus personne de ceux qui sont sur cette terre aujourd'hui ! » Rapporté par Al-Bukhârî. Et ceci est une preuve qu'Al-Khaḍir est du nombre des morts. Il ne peut donc ni entendre les appels de ceux qui l'invoquent, ni guider ceux qui se sont égarés de la voie s'ils l'implorent. Enfin, les récits qui racontent que certaines personnes l'ont rencontré, ou les histoires évoquant qu'il aurait été aperçu et qu'on se serait assis avec lui et pris de lui des informations ne sont que le produit de l'imagination de certains ou des mensonges évidents. Et ils ne peuvent se propager chez ceux à qui Allah a donné la science, la raison et la clairvoyance.

Q / Si on te demande : les morts entendent-ils et exaucent-ils ceux qui les invoquent ?

R / Réponds : Les morts n'entendent pas. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Quant à toi [Muḥammad], tu ne peux faire entendre ceux qui sont dans les tombeaux.)} [Coran : 35/22]. Et Il a dit, Exalté soit-Il : {(Et certes, tu ne peux faire entendre les morts.)} [Coran : 27/80]. Les morts n'exaucent pas ceux qui les invoquent. Le Très-Haut, a dit : {(Tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne possèdent même pas la pellicule d'un noyau de datte. Et si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le Jour de la Résurrection, ils vont nier votre association. Et nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé.)} [Coran : 35/13 à 14]. Le Très-Haut a également dit : {(Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah celui qui ne saurait lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection ? Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation.)} [Coran : 46/5].

Q / Si on te demande : Qu'entend-on parfois auprès des tombes de certains morts qui sont vénérés par des ignorants ?

R / Réponds : Ce sont les voix des démons parmi les Djinns qui trompent les ignorants et leur font croire que c'est la voix du défunt enterré afin de les tenter, de les embrouiller dans leur religion et de les égarer. En effet, les défunts enterrés dans leur tombe ne peuvent pas entendre ni exaucer ceux qui les invoquent ou les implorent comme le confirment les textes du Saint Coran. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Certes, tu ne peux faire entendre les morts.)} [Coran : 27/80]. Et Il a dit, Exalté soit-Il : {(Et si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation.)} [Coran : 35/14]. Il a dit aussi : {(Alors que toi [Muḥammad], tu ne peux faire entendre ceux qui sont dans les tombeaux.)} [Coran : 35/22]. Comment donc peuvent-ils leur répondre alors qu'ils se trouvent dans le monde intermédiaire du Barzakh [c'est-à-dire : le monde intermédiaire entre la vie d'ici-bas et celle de l'au-delà] n'ayant ainsi aucun contact avec les gens de ce monde. Le Très-Haut a également dit : {(Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation.)} [Coran : 46/5].

Q / Si on te demande : Les morts en général, saints ou pas, exaucent-ils ceux qui implorent leur secours et demandent leur assistance ?

R / Réponds : Non, ils n'exaucent pas ceux qui les implorent et ils ne peuvent ni répondre à leurs requêtes, ni à leurs demandes d'assistance. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne possèdent même pas la pellicule d'un noyau de datte. Et si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le Jour de la Résurrection, ils vont nier votre association. Et nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé.)} [Coran : 35/13 à 14]. Quelle cruelle désillusion pour celui qui a été trompé par les démons et les prêcheurs de l'égarement qui lui ont embelli l'invocation des morts et des personnes enterrées parmi les Prophètes, les saints et les vertueux ! Le Très-Haut a dit {(Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah celui qui ne saurait lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection ? Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation.)} [Coran : 46/5].

Q / Si on te demande : Quelle est la signification du mot (vivants) dans la Parole du Très-Haut : {(Et ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah soient morts. Au contraire, ils sont vivants auprès de leur Seigneur, bien pourvus.)} [Coran : 3/169] ?

R / Réponds : Certes, le sens du mot : « vivants » dans ce verset signifie qu'ils vivent une vie de bienfaits, dans le monde du Barzakh, qui n'est pas semblable à la vie ici-bas. Car les âmes des martyrs sont certes comblées de bienfaits au Paradis. Voilà pourquoi Allah, Gloire et Pureté à Lui, a dit : {(... auprès de leur Seigneur, bien pourvus.)} [Coran : 3/169]. Ils sont donc dans une autre demeure, vivants et dans des situations différentes de celles de la vie ici-bas. Donc ils n'entendent pas ceux qui les invoquent et ils ne les exaucent pas comme cela a été expliqué auparavant à travers les versets du Coran mentionnés. Par conséquent, il n'y a aucune contradiction entre les versets et, de plus le verset stipule : {(...bien pourvus...)} et non pas : {(...ils pourviennent...)}.

Q / Si on te demande : Quel est le jugement du sacrifice adressé à autre qu'Allah dans un but de se rapprocher de celui pour qui on sacrifie ?

R / Réponds : C'est du polythéisme majeur d'après la Parole du Très-Haut : {(Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie.)} [Coran : 108/2] et aussi Sa Parole suivante : {(Dis : « En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. Nul associé à Lui ! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre. »)} [Coran : 6/162 à 163]. De même, la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Qu'Allah maudisse quiconque sacrifie pour un autre qu'Allah ! » Rapporté par Muslim.

De plus, la règle dit : « Toute chose qui, vouée à Allah, est une adoration, la vouer à autre qu'Allah est du polythéisme [majeur]. »

Q / Si on te demande : Quel est le jugement du vœu adressé à un autre qu'Allah, Exalté soit-Il ?

R / Réponds : Cela fait partie du polythéisme majeur d'après la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Quiconque a fait le vœu d'obéir à Allah, qu'il Lui obéisse ; et quiconque a fait le vœu de Lui désobéir, qu'il ne Lui désobéisse pas. »

Rapporté par Al-Bukhârî. En effet, le vœu (« An-Nadhr ») est une adoration langagière, pécuniaire ou physique selon le souhait de la personne qui le prononce. Il s’agit de s'engager à accomplir ce qui n'est pas obligatoire dans la législation islamique en espérant l'obtention d'une chose recherchée ou l'éloignement d'une chose redoutée. C’est aussi un moyen de remercier d'un bienfait qui nous a été octroyé ou d'un préjudice qui s'est dissipé. Par ailleurs, le vœu est l'une des adorations qu'il est formellement interdit de vouer à autre qu'Allah, Exalté soit-Il, car Il a fait l'éloge de ceux qui respectent leurs vœux. Le Très-Haut a dit : {(Ils respectent leurs vœux et ils redoutent un Jour dont le mal s'étendra partout.)} [Coran : 76/7].

De plus, la règle dit : « Tout acte dont Allah, à Lui la Grandeur et l’Élévation, a fait l'éloge de celui qui l'accomplit est considéré comme une adoration ; et toute adoration vouée à autre qu'Allah est du polythéisme [majeur]. »

Q / Si on te demande : Pouvons-nous chercher protection auprès d'un autre qu'Allah,Exalté soit-Il ?

R / Réponds : La réponse sera clarifiée à travers la connaissance des trois types de demande de protection qui sont :

1 - La demande de protection par le biais de laquelle on voue un culte exclusif [à Allah Seul] : C'est demander à Allah la protection contre tout ce qui te fait peur. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante, contre le mal des êtres qu'Il a créés. »)} [Coran : 113/1 et 2]. Et le Très-Haut a aussi dit : {(Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes, le Souverain des hommes, Dieu des hommes, contre le mal du mauvais conseiller, furtif. »} [Coran : 114/1 à 4].

2 - La demande de protection permise : C'est la demande de protection faite à une créature vivante, présente et capable de faire ce qu'on lui demande. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque trouve un asile ou un abri, alors qu'il s'y réfugie ! » Rapporté par Muslim.

3 - La demande de protection polythéiste : C'est demander à autre qu'Allah de protéger d'une chose contre laquelle Seul Allah est capable de te protéger. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Or, il y avait parmi les humains, des hommes qui cherchaient protection auprès des hommes parmi les djinns mais cela ne fit qu'accroître leur détresse.)} [Coran : 72/ 6].

Q / Si on te demande : Que dis-tu lorsque tu fais halte quelque part ?

R / Réponds : Je prononce ce que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) m'a indiqué par ces mots : « Celui qui fait halte à un endroit, puis dit : « Je cherche protection auprès des Paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé. », rien ne lui nuira jusqu'à ce qu'il quitte cet endroit ! » Rapporté par Muslim.

Q / Si on te demande : Peut-on demander de l'aide à autre qu'Allah pour attirer un bien ou repousser un mal au sujet d'une chose dont Seul Allah est capable ?

R / Réponds : C'est du polythéisme majeur qui rend vain les œuvres, fait sortir son auteur de l'Islam et le conduit à une perdition éternelle s'il ne se repent pas avant sa mort, comme cela a été mentionné par le Très-Haut : {(N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il L'invoque et qui enlève le mal ?)} [Coran : 27/ 62]. C'est-à-dire : Seul Allah l'exauce (et lui répond) et Lui Seul dissipe son mal. En effet, Allah, Gloire et Pureté à Lui, a fustigé, en employant la forme interrogative, ceux qui demandent de l'aide à autre que Lui car la demande d'aide auprès d'Allah est certes un acte d'adoration et une requête. Allah, Exalté soit-Il, a

dit : {(Et rappelez-vous le moment où vous imploriez le secours de votre Seigneur.)} [Coran : 8/9]. Et il été confirmé dans le recueil authentique de Al-Bukhârî, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Que je ne rencontre pas l'un de vous, le Jour de la Résurrection, portant sur la nuque un chameau qui blatère, en disant : « Ô Messager d'Allah ! Sauve-moi ! » Je répondrai alors : « Je ne peux rien pour toi auprès d'Allah ! Je t'ai transmis le message. » Que je ne rencontre pas l'un de vous, le Jour de la Résurrection, portant sur la nuque un cheval qui hennit, en disant : « Ô Messager d'Allah ! Sauve-moi ! » Je répondrai alors : « Je ne peux rien pour toi auprès d'Allah ! Je t'ai transmis le message. » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. En outre, il est connu qu'il nous est permis de demander de l'aide à une personne vivante et présente devant nous pour une chose qu'elle est capable d'accomplir. En effet, le fait de demander de l'aide à une créature vivante signifie demander son assistance pour une chose que l'être humain est apte à effectuer, comme l'a fait l'ami de Moïse lorsqu'il demanda à ce dernier (paix sur lui) de l'aider contre leur ennemi. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi.)} (Coran : 28/15]. Par contre, la demande d'aide aux absents parmi les êtres humains, les Djinns et les personnes mortes et

enterrées est vaine, illicite et constitue incontestablement du polythéisme majeur d'après l'unanimité des imams.

Q / Si on te demande : Est-il permis d'utiliser des noms composés de telle sorte qu’ils font de leur porteur l'esclave d'un autre qu'Allah comme : (« 'Abd An-Nabî »), le serviteur du Prophète ; ou : (« 'Abd Al-Ḥusayn »), le serviteur de Ḥusayn etc. ?

R / Réponds : Cela n'est pas permis ; en effet, les imams sont unanimes sur l'illicéité de porter un nom qui indique qu’un autre qu'Allah est adoré comme : (« `Abd An-Nabî »), le serviteur du Prophète ; (« `Abd Ar-Rasûl »), le serviteur du Messager ; (« `Abd Al-Ḥusayn »), le serviteur de Ḥusayn, (« `Abd Al Ka'bah »), le serviteur de la Maison sacrée, etc. Dans un tel cas, il est obligatoire de changer de nom. Et les noms les plus aimés d'Allah sont : (« `Abdallâh »), le serviteur d'Allah et (« `Abd Ar-Raḥmân »), le serviteur du Miséricordieux comme cela a été évoqué dans une parole du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) : « Certes, les noms les plus aimés d'Allah sont « `Abdallâh » et « `Abd Ar-Raḥmân. » Rapporté par Muslim.

Q / Si on te demande : Quel est le jugement de porter un anneau ou un fil autour de la main, du cou, ou bien attaché à la monture (exemple : chameau, voiture, etc.), ou à autre chose dans le but de repousser [ou dissiper] le mauvais œil, l'envie, un malheur ou un mal ?

R / Réponds : Ceci fait partie du polythéisme ; en effet, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque porte une amulette (« At-Tamîmah ») commet un acte de polythéisme. » Rapporté par Aḥmad dans son ouvrage Al-Musnad. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a aussi dit : « Qu'il ne subsiste au cou d'aucun chameau de collier en corde d'arc - ou de collier - sans qu'il ne soit coupé ! » Rapporté par Al-Boukhârî. Et il a dit de même : « Quiconque tresse sa barbe, ou accroche une corde en boyau [contre le mauvais œil], ou se nettoie [après un besoin] à l'aide d'un crottin d'animal ou d'un os, qu'il sache que Muḥammad le désavoue ! » Rapporté par Aḥmad. Il a encore dit : « Certes, les formules de conjuration (« Ar-Ruqâ »), les amulettes (« At-Tamâ'im ») et la sorcellerie contre le mari (« At-Tiwalah ») sont du polythéisme ! » Rapporté par Abû Dâwud. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a également dit : « Quiconque s'attache une amulette, qu'Allah fasse en sorte que

ses projets n'aboutissent pas. » Rapporté par Ibn Ḥibbân dans son ouvrage « Aṣ-Ṣaḥîḥ ». En effet, quiconque s'est accroché à des illusions a échoué et ne réussira jamais. Il est dit dans un hadith [rapporté par Abû Dâwud] : « Quiconque s'attache [à] une chose, y sera voué. »

« At-Tiwalah » : sorcellerie que les gens pratiquent en croyant qu'elle suscitera l'amour du mari pour son épouse ou bien leur séparation. Ils la pratiquent aussi afin de susciter l'animosité entre les amis et les proches.

« At-Tamâ'im » : Amulettes que l'on accroche au cou des enfants afin de repousser le mauvais œil et l'envie.

Al-Mundhirî a dit au sujet de la signification [du mot] « At-Tamîmah » : « Perles que les gens accrochaient pensant qu'elles leur permettaient d'être protégés des malheurs. » C'est de l'ignorance et un égarement car cet objet n'est en aucun cas une cause liée au décret religieux ou à la prédestination. En outre, le terme : (« At-Tamâ'im »), les amulettes, englobe les bracelets, les tissus et les protections portés par l'individu ou accrochés sur la monture, dans la voiture et à la maison.

Q / Si on te demande : Que signifie le fait de rechercher la bénédiction (« At-Tabarruk ») ?

R / Réponds : Cela signifie rechercher la bénédiction et le bien à l'aide de causes que l'individu accomplit dans l'espoir que le bien lui parvienne et qu'il obtienne ce à quoi il aspire.

Q / Si on te demande : Y a-t-il un seul type de recherche de la bénédiction ou plusieurs ?

R / Réponds : Il y a deux formes de recherche de la bénédiction.

1 - La recherche de bénédiction légiférée, attestée et légalisée à travers le Coran et la Tradition (« As-Sunnah »). Elle est profitable pour celui qui l'utilise. Et il n'est permis de croire en la bénédiction d'une chose que si elle a été prouvée par le Coran et la Sunnah car la raison et l'assentiment n'ont pas la capacité d'accéder à ce genre d'information. En effet, on ne peut savoir si une chose est bénie ou si elle contient une bénédiction que par une information du Sage Créateur, Béni et Exalté soit-Il, ou de Son Messager (sur lui la paix et le salut). De plus, la bénédiction et tout le bien se trouvent dans le suivi du Coran et de la Sunnah, et c'est à partir de ceci que nous connaissons les entités bénies et de quelle manière nous devons les

utiliser afin de profiter de leur bénédiction, comme [ce fut le cas] avec le corps du Messager (sur lui la paix et le salut) et ce qui se détachait de lui comme sa salive, ses cheveux ainsi que les choses qui étaient en contact avec son corps comme ses vêtements. Il va sans dire que ceci est spécifique au Prophète (sur lui la paix et le salut) et à ce qui était lié à lui ou provenant de lui de façon attestée comme : ses cheveux, ses vêtements et autres. Cependant, des charlatans mentent et prétendent qu'ils possèdent certains de ses cheveux et de ses vêtements, et tout ceci dans le but de manipuler et tromper certains musulmans, de corrompre leur religion et d'extorquer leurs biens ici-bas.

2 - La recherche de la bénédiction interdite, illicite et qui conduit au polythéisme. C'est le fait, par exemple, de rechercher la bénédiction dans le corps de personnes vertueuses et ce qui se détache d'elles. C'est aussi la recherche de la bénédiction par la prière et l'invocation au pied des tombeaux et par leur sable dont on croit qu'il est un médicament. Il en est de même de la recherche de bénédiction, de la circumambulation (« Aṭ-Ṭawâf »), ou le fait d'attacher un tissu autour d'un terrain, d'un lieu, d'une pierre, ou d'un arbre en croyant à son influence bienfaisante. Certes, il est connu qu'il n'y a rien que la législation ne permette d'embrasser et d'essuyer excepté la pierre noire de

la Maison Sacrée ainsi que son coin yéménite. Hormis cela, il est interdit d'essuyer, d'embrasser, ou de tourner autour de quoique ce soit car c'est un acte de polythéisme majeur pour quiconque pense que cette chose procure elle-même de la bénédiction ; ou bien c'est un acte de polythéisme mineur pour quiconque prétend que cette chose est seulement une cause de bénédiction.

Q / Si on te demande : Le fait de suivre les traces des vertueux et de tirer bénédiction de leurs personnes ou de leurs vestiges est-ce une œuvre légiférée ou une innovation et un égarement ?

R / Réponds : C'est une croyance et une œuvre inventées ainsi qu'une innovation. En effet, les Compagnons de notre Prophète Muḥammad (sur lui la paix et le salut) étaient certainement les gens les plus savants de la communauté musulmane, les meilleurs après les Prophètes, ceux qui ont le mieux compris le sens des textes religieux, qui désiraient le plus faire le bien et qui connaissaient mieux le mérite des gens dignes et vertueux. Malgré cela, ils n'ont pas utilisé comme bénédiction les vestiges d'Abû Bakr, de ʽUmar, de ʽUthmân et de ʽAli (qu'Allah les agrée), ni même cherché à les obtenir. En effet, ils savaient très bien

que cela était spécifique au Prophète (sur lui la paix et le salut), et c'est pourquoi ʿUmar (qu'Allah l'agrée) a coupé l'arbre sous lequel le serment d'allégeance avait eu lieu car il craignait qu'on exagérât à son sujet. De plus, les pieux prédécesseurs, qui étaient les personnes les plus désireuses d'accomplir le bien, nous auraient certes devancés s'ils avaient pensé que le fait de suivre leurs traces et leurs vestiges était réellement une bonne chose.

Q / Si on te demande : Est-il permis de rechercher la bénédiction dans les arbres, les pierres ou la terre ?

R / Réponds : Cela fait partie du polythéisme. L'imam Aḥmad et At-Tirmidhî ont effectivement rapporté qu'Abû Wâqid Al-Laythî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous sommes sortis avec le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) pour Ḥunayn, alors que nous n'avions quitté la mécréance que peu de temps auparavant. Les polythéistes avaient un jujubier auprès duquel ils se retiraient, auquel ils accrochaient leurs armes et que l'on appelait : l'arbre aux objets suspendus (« Dhât Anwât »). Nous sommes alors passés devant ce jujubier et nous avons dit : « Ô Messager d'Allah ! Donne-nous un arbre aux objets suspendus, comme ils en ont un ! » Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : « Allah est plus Grand ! Telles sont les

traditions ! Par Celui qui tient mon âme dans Sa main, vous avez dit la même chose que les fils d'Israël ont dite à Moïse : « Donne-nous un dieu, comme ils en ont un ! » et il leur a répondu : {(Certes, vous êtes des gens qui font preuve d'ignorance.)} [Coran : 7/138]. Vous suivrez assurément les traditions de ceux qui vous ont précédés ! »

Q / Si on te demande : Quel est le jugement concernant le fait de jurer par un autre qu'Allah ?

R / Réponds : Il n'est pas permis de jurer par un autre qu'Allah, Exalté soit-Il. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque veut jurer, qu'il jure par Allah ou qu'il se taise ! » Rapporté par Al-Bukhârî. En outre, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit le fait de jurer par autre qu'Allah en disant : « Ne jurez ni par vos pères, ni par les idoles (« At-Tawâghît ») ! » Rapporté par Muslim. Et « At-Tawâghît » est le pluriel du mot « Tâghût ». Par ailleurs, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a jugé que cela faisait partie du polythéisme ; il a dit : « Quiconque jure par autre qu'Allah a mécru ou commis un acte de polythéisme. » Et il a également dit : « Quiconque jure par le dépôt (« Al-Amânah ») n'est pas des nôtres ! » Rapporté par l'imam Aḥmad, Ibn Ḥibbân et Al-Ḥâkim avec une chaîne [de rapporteurs] authentique.

Que le musulman prenne donc garde à ne pas jurer par le Prophète, par un saint, par l'honneur, par le dépôt, par la Maison sacrée (« Al-Ka'bah ») ou par toute autre créature !

Q / Si on te demande : Est-il permis de croire que les étoiles et les astres agissent et produisent un effet sur l'univers et sur les gens dans le fait d'apporter le bien, la réussite et le bonheur ou de repousser le mal, les choses désagréables et le malheur ?

R / Réponds : Il n'est pas permis de croire cela car ils n'ont vraiment aucun effet sur ces choses et que seuls les faibles d'esprit et les illuminés croient ceux qui professent de telles sornettes. De plus, le fait d'y croire est un acte de polythéisme ; en effet, la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) dans le hadith divin : « Certes, Allah a dit : « Quiconque dit : « Nous avons reçu la pluie par la grâce d'Allah et Sa miséricorde ! », celui-ci croit en Moi et renie l'étoile. Mais quiconque déclare : « Nous avons reçu la pluie grâce à telle et telle étoile ! », celui-ci M'a renié et a cru en l'étoile. » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Et effectivement, durant la période préislamique, les gens croyaient que les étoiles agissaient et produisaient un effet sur la venue de la pluie.

Q / Si on te demande : Est-il permis de croire que les constellations comme celle du Verseau ou autres, ou bien que les astres et les étoiles agissent et influent, en bien ou en mal, sur la vie de l'individu ? Et est-t-il possible grâce à elles de prédire l'avenir ?

R / Réponds : Il n'est pas permis de croire que les constellations, les astres et les étoiles agissent et influent sur la vie de l'individu ou peuvent être utilisés dans la connaissance du futur. Ceci, car Seul Allah connait, de manière spécifique, l'Invisible. Il a dit, Exalté soit-Il : {(Dis : « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la Terre ne connaît l'Invisible, à part Allah. »)} [Coran : 27/65]. En outre, Allah est le Seul à procurer le bien et à repousser le mal. Quiconque croit que ces astres permettent de dévoiler l'inconnaissable, qu'ils agissent [et ont un impact sur] la félicité ou l'adversité de celui qui nait sous leur signe, ou au moment de l'apparition de tel astre, ou que les étoiles opèrent au niveau de sa félicité ou son adversité, aura certes donné à Allah un associé dans l'un de Ses droits et dans les spécificités de Sa Seigneurie. Par conséquent, quiconque commet cet acte aura mécru. Qu'Allah nous en protège !

Q / Si on te demande : Sommes-nous obligés de juger avec les lois qu'Allah, Exalté soit-Il, a révélées ?

R / Réponds : Les musulmans ont tous l'obligation de juger avec les lois qu'Allah a révélées. Le Très-Haut a dit : {(Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre et ne suis pas leurs passions ! Et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis, s'ils se détournent [du jugement révélé], alors sache qu'Allah veut les affliger [ici-bas] pour une partie de leurs péchés. Et, certes, beaucoup de gens sont des pervers.)} [Coran : 5/49]. De plus, Allah, Exalté soit-Il, a fustigé ceux qui suivent les lois humaines en disant : {(Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils recherchent ? Et qui y a-t-il de meilleur qu'Allah en matière de jugement pour des gens qui ont la certitude ?)} [Coran : 5/50].

Q / Si on te demande : Qu'est-ce que l'Intercession (« Ash-Shafâʿah ») ?

R / Réponds : L'Intercession est l'intervention en faveur d'autrui afin de lui procurer un bien ou repousser de lui un mal.

Q / Si on te demande : Quelles sont les différent types d'Intercession ?

R / Réponds : Il y en a trois types :

1 - L'intercession confirmée [par les textes et] qui ne peut être sollicitée qu'auprès d'Allah. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Dis : « L'intercession toute entière appartient à Allah.)} [Coran : 39/44]. C'est l'intercession destinée à sauver les gens du châtiment du Feu et à leur faire gagner les délices du Paradis ; elle a deux conditions :

A - La permission donnée [par Allah] à l'intercesseur d'intercéder ; Allah, Exalté soit-il, a dit : {(Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ?)} [Coran : 2/255].

B - La satisfaction d'Allah à l'égard de la personne pour laquelle on intercède ; le Très-Haut a dit : {(Et Ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés.)} [Coran : 21/28]. En outre, Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté, a réuni ces deux conditions dans Sa Parole : {(Et que d'Anges dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien excepté après qu'Allah l'aura permis, et cela en faveur de qui Il veut et qu'Il agrée.)} [Coran : 53/26]. Donc quiconque souhaite obtenir l'intercession, qu'il la demande à Allah, Exalté soit-Il, car c'est Lui Seul qui la possède et c'est Lui Seul qui est en mesure de l'accorder, et qu'il ne la demande à personne d'autre. Ceci, afin de se conformer à la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) qui dit : «

Lorsque tu demandes, demande à Allah ! » Rapporté par Tirmidhî. Alors dis : « Ô Allah ! Fais que je fasse partie des gens en faveur desquels Ton Prophète (sur lui la paix et le salut) intercèdera au Jour de la Résurrection ! »

2 - L'intercession proscrite ; c'est celle qui est sollicitée auprès d'autre qu'Allah pour une chose que Seul Allah peut accomplir ; elle est aussi appelée : L'intercession polythéiste.

3 - L'intercession entre les créatures concernant les choses de ce bas monde. C’est l'intercession entre les créatures vivantes dans ce bas monde au sujet de choses qu’elles sont capables de faire et dont les gens ont un besoin mutuel. Cette intercession est recommandée dans le cadre où elle concerne le bien, et elle est interdite dans le cadre où elle concerne le mal, comme Allah le Très-Haut a dit : {(Quiconque intercède d'une bonne intercession en aura une part ; et quiconque intercède d'une mauvaise intercession en portera une part de responsabilité.)} [Coran : 4/85].

Q / Si on te demande : Puisque le Messager (sur lui la paix et le salut), les Prophètes, les vertueux et les martyrs vont intercéder au Jour de la Résurrection, peut-on solliciter leur Intercession ?

R / Réponds : L'intercession appartient à Allah, le Très-Haut, comme Il l'a affirmé à travers Sa Parole : {(Dis : « L'intercession toute entière appartient à Allah. »)} [Coran : 39/ 44]. Par conséquent, nous demandons l'intercession à Allah, qui est le Seul à la posséder ainsi que le Seul à pouvoir l'accorder, et cela par obéissance à Son Messager (sur lui la paix et le salut) qui a dit : « Lorsque tu demandes, demande à Allah ! » Rapporté par At-Tirmidhî. Nous disons donc : « Ô Allah ! Fais que nous fassions partie des gens en faveur desquels Ton Prophète (sur lui la paix et le salut) intercèdera au Jour de la Résurrection ! »

Q / Si on te demande : Quel est le jugement de celui qui prend les morts comme intercesseurs entre lui et Allah, Exalté soit-Il, pour réaliser ses désirs ?

R / Réponds : Ceci fait partie du polythéisme majeur car Allah, le Très-Haut, a blâmé ceux qui mettent des intercesseurs entre Lui et eux, disant

à leur sujet : {(Et ils adorent en dehors d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent : « Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah. » Dis : « Informerez-vous Allah de ce qu'Il ignore dans les cieux et sur la Terre ? Gloire à Lui ! Il est bien au-dessus de ce qu'ils Lui associent ! »)} [Coran : 10/18] Et Il les a fustigés à cause de leur polythéisme en disant : {(...Gloire à Lui ! Il est bien au-dessus de ce qu'ils Lui associent !)} [Coran : 10/18]. Puis, Il les a considérés comme mécréants en disant : {(Certes, Allah ne guide pas quiconque est menteur et grand ingrat.)} [Coran : 39/3]. Et le Très-Haut rapporte qu'ils déclaraient au sujet de leurs intercesseurs : {(Et ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah ! »)} [Coran : 39/3].

Q / Si on te demande : Est-ce qu'il faut comprendre de la Parole d'Allah, Exalté soit-Il : {(Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messager demandait pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, Très Accueillant au repentir, Miséricordieux.)} [Coran : 4/64] que l'on doit demander le pardon par l'intermédiaire du Messager (sur lui la paix et le salut) même après sa mort ?

R / Réponds : En vérité, la demande de pardon par l'intermédiaire du Prophète (sur lui la paix et le salut) était possible de son vivant, elle ne doit pas être faite après sa mort. De plus, il n'a été établit par aucune information authentique que ses Compagnons (qu'Allah les agrée) ou que l'une des personnes ayant vécu durant les meilleurs siècles de l'Islam, aient sollicité sa demande de pardon après son décès. En effet, lorsque ʽÂʻishah (qu'Allah l'agrée) réclama au Prophète (sur lui la paix et le salut) d'invoquer Allah pour elle et d'implorer Son pardon si elle venait à mourir, celui-ci répondit : « Si cela devait arriver de mon vivant, j'implorerais sur toi le pardon d'Allah et je prierais

pour toi. » Rapporté par Al-Bukhârî. Par conséquent, ce hadith explique le verset cité auparavant et prouve certainement que la demande de pardon au Messager (sur lui la paix et le salut) doit se faire uniquement de son vivant et non après sa mort. Les seules personnes à avoir sollicité sa demande de pardon après son décès sont apparues bien plus tard, après les meilleures générations de l'Islam, aidées en cela par la prédominance de l'ignorance et la propagation des innovations et leur prédominance. Ainsi, elles ont effectué cette supplication contraire à la voie des pieux prédécesseurs enracinés dans la science, de celle des imams bien guidés parmi les Compagnons et leurs successeurs qui les ont suivis vertueusement.

Q / Si on te demande : Quelle est la signification de la Parole du Très-Haut : {(Ô les croyants ! Craignez Allah ! Et cherchez le moyen de vous rapprocher de Lui et luttez dans Sa voie ! Peut-être serez-vous de ceux qui réussissent !)} [Coran : 5/35] ?

R / Réponds : Cette parole signifie qu'il faut se rapprocher d'Allah en Lui obéissant et en se conformant à l'enseignement de Son Messager (sur lui la paix et le salut). En effet, ceci correspond

au moyen (« Al-Wasîlah ») qu'Allah a ordonné d'utiliser afin de se rapprocher de Lui, Exalté soit-Il. « Al-Wasîlah » est le fait d'employer une chose pour parvenir à ce qu'on désire, et on ne peut atteindre cet objectif qu'avec ce qu'Allah et Son Messager (sur lui la paix et le salut) ont légiféré tel [qu'à travers la concrétisation de] l'Unicité (« At-Tawḥîd ») et l'accomplissement des actes d'obéissance. Et certes, le fait d'invoquer des saints morts et enterrés comme intermédiaires n'est pas du tout [ce qui a été désigné comme « moyen » (« Al-Wasîlah »). Au contraire, cela consiste à inverser le sens des mots ; et nul doute que ceci est une ruse des démons, humains et Djinns, qui veulent égarer les gens de la voie de la guidée conduisant au Paradis.

Q / Si on te demande : Qu'est-ce que la supplication (« At-Tawassul ») ?

R / Réponds : L'origine linguistique du mot : « At-Tawassul » est le rapprochement ; et dans la terminologie religieuse, c'est le fait de se rapprocher d'Allah, Exalté soit-Il, parle fait de Lui obéir, de l'adorer et de suivre Son Prophète (sur lui la paix et le salut) ainsi que d'accomplir toute œuvre qu'Allah aime et agrée.

Q / Si on te demande : Combien y-a-t-il de types de supplication (« At-Tawassul ») ?

R / Réponds : La supplication est de deux sortes : une supplication légiférée et une supplication interdite.

Q / Si on te demande : Qu'est-ce que la supplication légiférée ?

R / Réponds :

A - C'est la supplication d'Allah par Ses noms. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms !)} [Coran : 7/180] et par Ses attributs, comme l'indique la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Ô Vivant ! Ô Celui qui subsiste par Lui-même et par qui tout subsiste ! Par Ta miséricorde, j'implore Ton secours ! » En effet, ceci est une manière de supplier Allah par l'attribut de la miséricorde.

B - La supplication d'Allah par l'évocation des œuvres pieuses faites sincèrement pour Lui et conformes à la Tradition de Son Messager (sur lui la paix et le salut) comme pour celui qui dit : « Ô Allah ! Par ma sincérité envers Toi et par mon suivi de la Tradition de Ton Prophète (sur lui la paix et le salut), guéris-moi et donne-moi ma subsistance ! »

De même que par la Foi en Allah, Gloire et Pureté à Lui, et en Son Messager (sur lui la paix et le salut). Le Très-Haut a dit : {(Notre Seigneur ! Nous avons entendu l'appel de celui qui a appelé ainsi à la foi : « Croyez en votre Seigneur ! » Alors nous avons cru. Notre Seigneur ! Pardonne-nous nos péchés, expie-nous nos mauvaises actions, et fais-nous mourir en compagnie des gens de bien.)} [Coran : 3/193]. Et après cette supplication, ils ont invoqué Allah en disant : {(Notre Seigneur ! Donne-nous ce que Tu nous as promis par le biais de Tes messagers. Et ne nous couvre pas d'ignominie le Jour de la Résurrection. Car Toi, Tu ne manques pas à Ta promesse.)} [Coran : 3/194]. Pareillement, les gens bloqués [dans la grotte] par le rocher ont supplié Allah en se rapprochant de Lui par l'évocation de leurs œuvres pieuses afin qu'Il les délivrât de la situation dans laquelle ils se trouvaient, comme cela a été mentionné dans les deux recueils authentiques (Al-Bukhârî et Muslim). D'après Ibn `Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père), le Prophète (sur lui la paix et le salut) raconta aux gens l'histoire de trois personnes qui, bloquées par un rocher, invoquèrent Allah en évoquant leurs œuvres pieuses afin qu'Il les délivrât de ce rocher et cela jusqu'à ce qu'elles furent libérées.

C - La supplication d'Allah par l'intermédiaire de l'invocation d'un serviteur pieux présent et apte,

comme celui qui demande à un homme pieux d'invoquer Allah en sa faveur, comme lorsque les Compagnons (qu'Allah les agrée) sollicitèrent Al-ʽAbbâs [l'oncle du Prophète] afin qu'il invoquât Allah de faire tomber la pluie sur eux, ou encore ʽUmar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) lorsqu'il sollicita d'Uways Al-Qaranî afin qu'il invoquât Allah pour lui. Il en est encore de même de la demande des enfants de Ya'qûb (paix sur lui) [à leur père] comme Allah, le Très-Haut, a mentionné : {(Ils dirent : « Ô notre père ! Implore pour nous le pardon de nos péchés ! Certes, nous avons été vraiment fautifs ! »)} [Coran : 12/97].

Q / Si on te demande : Qu'est-ce que la supplication interdite ?

R/ Réponds : C'est la supplication que la Législation islamique a rendue nulle [et interdite] comme le fait de supplier Allah par l'intermédiaire des morts en leur demandant le secours et l'intercession ; en effet, c'est une supplication païenne selon l'unanimité des imams même si celui qui est supplié est un Prophète ou un saint. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah. »)} [Coran : 39/3]. Puis, Il a mentionné leur jugement après leur description en disant : {(En vérité, Allah jugera entre eux sur ce en

quoi ils divergent. Certes, Allah ne guide pas quiconque est menteur et grand ingrat.)} [Coran : 39/3]. Il les a donc considérés comme étant mécréants et étant sortis de la religion. De même, fait partie de la supplication interdite ce que la Législation islamique s'est abstenue de mentionner comme : la supplication par le droit du rang d'une personne, ou par cette personne elle-même ou par autre chose, car la supplication est une adoration, et toute adoration est arrêtée, fixée et limitée aux preuves juridiques [on dit qu'elle est : « Tawqîfiyah »]. Par conséquent, la parole de certaines personnes : « Ô Allah ! Pardonne-moi par le droit du rang de Ton bien-aimé ! » ou « Ô Allah ! Nous T'implorons par Ton Prophète, ou par le droit du rang des vertueux, ou par telle terre, etc. ! » Certes, tout ceci n'a été légiféré ni par Allah, Exalté soit-Il ni par Son Messager (sur lui la paix et le salut) ; c'est donc une innovation (« Bid'ah ») qui doit être impérativement évitée. Et cette forme de supplication ainsi que celle évoquée juste auparavant, n'ont jamais été pratiquées par les pieux prédécesseurs. Qu'il s'agisse des Compagnons (« Aṣ-Ṣaḥabah »), de leurs successeurs (« At-Tabi'în ») ainsi que les imams de la guidée, qu'Allah les agrée tous.

Q / Si on te demande : Quelles sont les différent types de visite des tombes pour les hommes ?

R / Réponds : Il y a deux types de visites : 1 - Une visite légiférée. Celui qui l'accomplit est récompensé pour deux raisons qui sont :

A - Le rappel de l'au-delà selon la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Je vous avais interdit de visiter les tombes ; maintenant, visitez-les ! Car celles-ci rappellent certes l'au-delà. » Rapporté par Muslim.

B - Le salut aux morts et l'invocation en leur faveur en disant : « Que le salut soit sur vous, ô habitants de ces demeures parmi les croyants.... » Ainsi, aussi bien le visiteur que le défunt visité profitent de cette invocation.

2 - Une visite non légiférée et pour laquelle le visiteur commet un péché ; c'est la visite dont le but est de faire des invocations auprès des tombes de [ceux qui y sont enterrés] ou de se rapprocher d'Allah par leur intermédiaire. En effet, c'est une innovation qui fait glisser son auteur dans l'imploration du secours auprès des morts, ainsi que leur demande d'intercession et leur assistance, donc dans le polythéisme majeur comme l’a dit Allah, Exalté soit-Il : {(Tel est Allah, votre Seigneur : à Lui appartient la royauté, tandis

que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le Jour de la Résurrection, ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement Informé.)} [Coran : 35/13 à 14].

Q / Si on te demande : Que dis-tu lors de la visite des cimetières ?

R / Réponds : Je dis ce que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a indiqué à ses Compagnons de dire lorsqu'ils visitaient les cimetières : « Que le salut soit sur vous, ô croyants de cette demeure ! Ce qui vous est promis vous parviendra demain, cela vous est reporté. Et nous sommes, si Allah le veut, voués à vous rejoindre. » Rapporté par Muslim. Puis, j'invoque Allah en leur faveur afin qu'Il leur fasse miséricorde, leur pardonne, élève leurs degrés et bien d'autres choses parmi les bonnes invocations.

Q / Si on te demande : Est-ce que nous nous rapprochons d'Allah par le biais d'invocations auprès des tombes de gens vertueux ?

R / Réponds : Certes, le fait d'invoquer Allah auprès des tombes de gens vertueux est une innovation et c'est aussi un moyen de tomber dans le

polythéisme. Il a été rapporté que `Alî ibn Al-Ḥusayn (qu'Allah l'agrée) a vu un homme invoquer Allah auprès de la tombe du Prophète (sur lui la paix et le salut). Il lui a alors interdit un tel acte en mentionnant que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Ne prenez pas ma tombe pour [un lieu de] célébration ! » Rapporté par Ad-Diyâ` Al-Maqdisî dans son ouvrage : « Al-Mukhtârah » (428). Et la meilleure des tombes est celle qui abrite le plus pur et le plus noble des corps, le meilleur homme, la créature la plus noble : le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). De plus, il ne nous est jamais parvenu, par une chaine de transmission authentique, que l'un des Compagnons (qu'Allah les agrée) venait auprès de sa tombe afin d'y invoquer Allah. De même, leurs successeurs (« At-Tabi`ûn ») en toute vertu ne recherchaient jamais à faire des invocations auprès des tombes des Compagnons et des grands hommes de la communauté ; ceci n'est rien d'autre qu'une incitation satanique par laquelle il s’est joué de certaines personnes, venues bien plus tard, qui ont jugé convenable cette chose que leurs pieux prédécesseurs, qui connaissaient parfaitement son mal et son issue fâcheuse, avaient jugé vile, avaient évitée et même interdite. Puis, le manque de science, de raison, de compréhension et de mérite a rendu les générations ultérieures inattentives à cela ; elles sont ainsi tombées dans les filets de

Satan qui les a ensuite trainées vers l'abîme du polythéisme en leur faisant paraître les innovations convenables. Qu'Allah nous en protège !

Q / Si on te demande : Quelle est la signification de l'exagération (« Al-Ghuluw ») et a-t-elle plusieurs formes ?

R / Réponds : L'exagération (« Al-Ghuluw ») est le fait de dépasser la limite légiférée en outrepassant et transgressant ce qu'Allah a ordonné. Elle se manifeste aussi bien en faisant plus que ce qui est légiféré et autorisé par Allah, qu'en y renonçant par adoration.

Parmi les formes de l'exagération destructrice, il y a l'exagération envers les Prophètes et les vertueux. Elle s'exprime par le fait d'élever ces derniers au-dessus de leur position, de leur donner plus d'amour et de respect qu'ils n'en méritent [en tant que créatures], de leur attribuer des caractéristiques spécifiques à la Seigneurie ou de leur vouer certaines adorations et d'exagérer démesurément dans leur éloge et leur glorification au point de les élever au rang de Divinité.

Fait également partie de l'exagération, le fait de renoncer définitivement, par adoration d'Allah aux choses permises qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui et qu'Il soit Exalté, a créées pour les gens comme : la

nourriture, la boisson ainsi que tout ce dont l'individu a besoin comme : sommeil, relations conjugales, etc.

Et parmi l'exagération détestable, on trouve le fait de considérer les musulmans mécréants et ses corollaires que sont : le fait de les désavouer, de les frapper d’ostracisme, de les combattre, de les haïr et de rendre leurs biens licites, ainsi que leur honneur et leur sang.

Q / Si on te demande : Peux-tu citer des textes religieux qui mettent en garde contre l'exagération ?

R / Réponds : Certes, les preuves interdisant et mettant en garde contre l'exagération sont nombreuses dans le Coran et la Tradition ; Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Et je ne m'impose rien qui ne m'ait été confié.)} [Coran : 38/86] ; et Il, à Lui la Puissance et la Grandeur, a interdit aux enfants d'Israël l'exagération dans la religion à travers Sa Parole : {(Ô gens du Livre ! [Chrétiens et Juifs] N'exagérez pas dans votre religion !)} [Coran : 4/171]. De plus, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Méfiez-vous de l'exagération en matière religieuse ! Car, certes, ce qui a anéanti les communautés d'avant vous n'est autre que l'exagération. » Rapporté par Aḥmad. Et il a aussi dit (sur lui la paix et le salut) : « Les exagérateurs

ont péri ! Les exagérateurs ont péri ! Les exagérateurs ont péri ! » Rapporté par Muslim.

Q / Si on te demande : Est-il permis de faire la circumambulation (« Aṭ-Ṭawâf ») autour d'autre chose que la Ka'bah [la Maison Sacrée à la Mecque] ?

R / Réponds : Il n'est absolument pas permis de faire « Aṭ-Ṭawâf » autour d'autre chose que la Ka'bah car Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, a distingué Sa Maison par la circumambulation (« Aṭ-Ṭawâf ») en disant : {(Et qu'ils tournent autour de l'Antique Maison.)} [Coran : 22/29]. En effet, notre Seigneur ne nous a pas autorisé à tourner autour d'autre chose que la Ka'bah car, certes, le Ṭawâf est un acte d'adoration et Il nous a mis en garde contre toute adoration innovée. De ce fait, on ne peut accomplir une adoration qu'en s'appuyant sur une preuve authentique du Coran et de la Tradition et le fait d'inventer une adoration sans aucune preuve légale c'est s'y opposer, et la dévouer à autre qu'Allah est un acte de polythéisme qui rend vain toute œuvre et fait sortir son auteur de la voie monothéiste pure vers la mécréance. Qu'Allah nous en protège !

Q / Si on te demande : Est-il permis de voyager dans le seul but de vénérer une terre ou un endroit autre que les trois mosquées (la mosquée Sacrée, la mosquée du Prophète (sur lui la paix et le salut) et la mosquée d'Al-Aqṣâ) ?

R / Réponds : Il n'est pas permis de voyager dans le seul but de vénérer une terre ou un endroit, croyant à son mérite propre et à celui d'y effectuer un voyage, à l'exception des trois mosquées. Ceci, conformément à la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) : « Ne faites pas de préparatifs de voyage à l'exception de trois destinations : La mosquée Sacrée (« Al-Masjid Al-Ḥarâm »), ma mosquée que voici (« Al-Masjid An-Nabawî ») et la mosquée La plus éloignée [située à Jérusalem] (« Al-Masjid Al-Aqṣâ »). » Rapporté par Muslim.

Q / Si on te demande : Les propos suivants sont-ils des hadiths authentiques du Prophète (sur lui la paix et le salut) ou des mensonges qu'on lui attribue : « Si vos affaires vous rendent à l'étroit dans votre propre personne, visitez les tombes ! » Et « Quiconque accomplit le pèlerinage et ne me visite pas m'a délaissé. » Et « Quiconque me visite et visite mon père Abraham durant la même année, je lui garantis auprès d'Allah le Paradis. » Et « Quiconque me rend visite après ma mort, c'est comme s'il m'avait rendu visite de mon vivant. » Et « Quiconque croit fermement en une chose, celle-ci lui sera alors profitable. » Et « Faites le Tawassul (Rapprochez-vous d'Allah avec la supplication) par le biais de mon rang, car certes mon rang est important auprès d'Allah. » Et « Mon serviteur ! Obéis-moi et Je ferai de toi l'une des personnes qui, lorsqu'elle dit à une chose : « soit ! », elle est. » Et « Certes, Allah a créé la création avec la lumière de Son Prophète Muḥammad (sur lui la paix et le salut). »

R / Réponds : Tous ces hadiths sont de purs mensonges sur le Prophète (sur lui la paix et le

salut). En effet, ce sont uniquement les gens de l'innovation et les adorateurs des tombeaux qui les répandent. Allah est le Seul à dire à une chose : « soit ! » et elle est ; Lui qui n'a aucun associé, ni égal, ni semblable, Gloire et Pureté à Lui et par Sa Louange ! Personne n'est capable de ceci et aucune créature ne possède ce pouvoir, ni les Prophètes, ni les saints ! Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Quand Il veut une chose, Son Ordre consiste à dire : « soit ! » Et c'est.)} [Coran : 36/8]. Et Il, le Très-Haut, a dit : {(La Création et l'Ordre n'appartiennent-ils pas qu'à Lui ? Béni soit Allah, Seigneur de l'Univers !)} [Coran : 7/54]. Il a mentionné en premier ce qui, normalement, est évoqué en dernier afin de souligner que la Création et l'Ordre Lui appartiennent à Lui Seul et sans qu'Il n'ait d'associé.

Q / Si on te demande : Est-il permis d'enterrer les morts à l'intérieur des mosquées et de construire des mosquées sur des tombes ?

R / Réponds : Ceci fait partie des interdictions gravissimes, des innovations dangereuses et du meilleur moyens de tomber dans le polythéisme. `Â'ishah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit, au cours de la maladie qui précéda sa mort, « Qu'Allah maudisse les Juifs et les Chrétiens ! Ils ont fait des

tombes de leurs Prophètes des lieux de prière. » `Â’ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il nous mettait ainsi en garde contre cette pratique. » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Et Jundub ibn `Abdilllah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit cinq jours avant sa mort : « Ceux qui vous ont précédés ont fait des tombes de leurs Prophètes et de leurs hommes vertueux des lieux de prière. Ne faites donc pas des tombes des lieux de prière ! Je vous l'interdis ! » Rapporté par Muslim. De plus, il n'est pas permis de prier dans des mosquées construites sur des tombeaux ; et si cette mosquée a été construite sur une ou plusieurs tombes, alors il est obligatoire de détruire cette mosquée. Par contre, si la mosquée n’a pas été construite sur une tombe, mais qu'ensuite on y enterra à l'intérieur une personne, alors on ne doit pas détruire la mosquée mais plutôt déterrer le défunt et le transférer dans un cimetière.

Q / Si on te demande : Quel est le jugement concernant le fait de construire un édifice sur des tombes ?

R / Réponds : La construction au-dessus des tombeaux est une innovation répréhensible pour ce qu'elle comporte d'exagération au sujet de l'importance de la personne enterrée. De plus, c'est un moyen de tomber dans le polythéisme. Il

est donc impératif de faire disparaitre ce qui a été construit sur ces tombes et de les aplanir afin de mettre fin à cette innovation, empêcher et prévenir toute voie menant au polythéisme. L'imam Muslim a rapporté dans son recueil authentique que Abû Al-Hayyâj Al-Asadî Ḥayân ibn Ḥuṣayn relata que ʿAlî ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) lui a dit : « Ne te chargerais-je pas de la mission que me confia le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ? Ne laisse aucune effigie sans la détruire ni aucune tombe saillante [sur laquelle il y a une construction] sans l'aplanir ! »

Q / Si on te demande : le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) fut-il enterré, au départ, dans la mosquée ?

R / Réponds : Au départ, il fut enterré dans l'appartement de ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée), et il resta ainsi en dehors de la mosquée durant plus de 80 années. Toutefois, lorsque la mosquée du Prophète fut agrandie par l'un des Califes Omeyyades, l'appartement de ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) semblait avoir été introduit dans la mosquée. Malheureusement, le Calife de l'époque n'accepta pas l'interdiction des savants à ce sujet, ni leur mise en garde de ne pas introduire l'appartement où était enterré le Prophète (sur lui la paix et le salut) dans la mosquée alors que ce dernier avait certes averti de ne pas construire les

mosquées sur les tombeaux : « Ceux qui vous ont précédés ont adopté les tombes comme lieux de prière. Ne prenez donc pas les tombes comme lieux de prière ! Certes, je vous l'interdis ! » Rapporté par Muslim. De plus, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a maudit ceux qui prennent les tombes comme lieux de prière et pour y allumer des cierges comme cela a été mentionné dans le hadith rapporté par les auteurs des recueils de Traditions prophétiques]. Et il s'est produit ce que le Prophète (sur lui la paix et le salut) craignait pour sa communauté et ce contre quoi il l'a mise en garde ; cela à cause de la prédominance de l'ignorance et les manipulations des Shaykhs du charlatanisme et de l’innovation. Et effectivement, les gens se sont mis à se rapprocher d'Allah par des choses qui sont en totale opposition à Lui et en divergence avec [la voie de] Son Messager (sur lui la paix et le salut), comme le fait d'introduire des tombes et des monuments à l'intérieur des mosquées, ainsi que les couvrir de rideaux, y allumer des cierges, faire la circumambulation (« Aṭ-Ṭawâf ») autour et placer des boîtes à vœux au-dessus. Par conséquent, au nom de l’amour et du respect que l’on marque aux gens vertueux et sous couleur de se tourner vers Allah par leur intermédiaire et afin qu’Il exauce la demande des invocateurs, les actes de polythéisme et d'égarement se sont propagés. Et tout ceci n'est

que l'héritage des gens qui se sont égarés avant nous, comme l’a souligné le Prophète (sur lui la paix et le salut) par cette parole : « Vous allez certes suivre la voie de ceux qui vous ont précédés, empan par empan et coudée par coudée, si bien que s'ils entrent dans le trou d'un lézard, vous y entrerez à la suite. » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Q / Si on te demande : le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) est-il vivant dans sa tombe et sort il auprès des gens le jour de l'anniversaire de sa naissance (« Al-Mawlid An-Nabawî »), appelé aussi : la présence (« Al-Ḥaḍhrah »), comme certains le croient ?

R / Réponds : Les quatre imams, ou plutôt tous les imams de la communauté, sont unanimes sur le fait que les Compagnons (qu'Allah les agrée) n'ont certes pas enterré le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) avant qu'il ne décède et que son âme ne quitte son corps car il est impensable d’imaginer qu'ils l'aient enterré vivant !! De plus, ils ont élu un Calife après sa mort. Sa fille Fâṭimah (qu'Allah l'agrée) a demandé sa part d'héritage et aucun des Compagnons, ni de leurs successeurs ou de leurs suiveurs parmi les quatre imams n’a rapporté que le Messager d’ Allah (sur lui la paix et

le salut) sortait auprès des gens après son décès et son enterrement. Et quiconque prétend que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) sort de sa tombe pour se rendre auprès des gens, n'est rien d'autre qu'un mystificateur et un menteur qui a été trompé et berné par les démons, et quelqu'un qui invente des mensonges sur Allah et Son Messager (sur lui la paix et le salut). Comment peut-il agir ainsi, alors qu'Allah, Gloire et Pureté à Lui et Exalté soit-Il, a dit : {(Muḥammad n'est qu'un messager - des messagers avant lui sont passés - S'il mourait, donc, ou s'il était tué, retourneriez-vous sur vos talons ?)} [Coran : 3/144]. Et Il a aussi dit : {(En vérité, tu mourras et ils mourront eux aussi.)} [Coran : 39/30]. En effet, Allah, Gloire et Pureté à Lui et Exalté soit-Il, a relié l'information de la mort du Prophète (sur lui la paix et le salut) avec celle des gens afin de montrer clairement que c'est une mort réelle et un transfert de cette vie d'ici-bas vers la vie du « Barzakh » qu'on ne peut quitter qu'au moment des étapes [du Jour] de la Résurrection lors du jugement et de la rétribution après que les gens aient été ressuscités, rassemblés et sortis de leurs tombes. Par ailleurs, ici, il est approprié de mentionner la parole de l'imam Al-Qurtubî Al-Mâlikî, mort en l'an 656 de l'Hégire, à propos de sa réfutation argumentée, dans son ouvrage : « Al-Mufhim », contre les ignorants et les mystificateurs qui croient en la

sortie du Prophète (sur lui la paix et le salut) de sa tombe. Il dit : « Il suffit de commencer à y réfléchir pour saisir que ceci est totalement faux. Pour qu'une telle chose soit possible, il faudrait qu'on ne le voit que sous la forme sur laquelle il est mort. Qu'il ne soit pas vu en même temps par deux personnes situées à deux endroits différents, qu'il soit en vie à cet instant et qu'il sorte donc de sa tombe, se promène dans les marchés et interpelle les gens qui discuteraient avec lui. Tout ceci implique que sa tombe soit vide, qu'il ne reste plus rien à l'intérieur, de telle sorte que l'on visite seulement sa tombe et qu'on salue une personne absente, puisqu'il est soit disant possible de le voir réellement, nuit et jour, et à toute heure hors de sa tombe !? Ces âneries ne peuvent être acceptées par une personne à qui il reste une once de raison. » (Fin de citation).

Q / Si on te demande : Qu'est-ce que l'innovation (« Al-Bid'ah ») ? Quels sont ses différents types ? Quel est le jugement de chaque type ? Et y a-t-il en Islam de bonnes innovations ?

R / Réponds : L'innovation, c'est adorer son Seigneur sans s'appuyer sur une preuve légale. Elle est de deux types : Une innovation qui fait de son auteur un mécréant, comme celui qui fait une circumambulation (« Aṭ-Ṭawâf ») autour d'une

tombe afin de se rapprocher du défunt ; et une innovation dont l'auteur a commis un péché qui n'arrive pas au niveau de la mécréance, comme celui qui célèbre l'anniversaire du Prophète (sur lui la paix et le salut) ou d'un saint sans pratiquer d'actes de polythéisme ou de mécréance. En outre, il n'y a pas, en Islam, de bonnes innovations car toute innovation est, certes, un égarement comme cela est prouvé à travers la parole du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) : « Prenez garde aux choses inventées (dans la religion) car toute invention est innovation et toute innovation est égarement. » Et dans une autre version : « ...Et tout égarement est voué au feu. » Rapporté par l'imam Aḥmad et An-Nasâ'î. En effet, le Prophète (sur lui la paix et le salut) n'a excepté aucun type d'innovations. De ce fait, elles sont toutes illicites et leur auteur ne peut être récompensé car son acte prétend implicitement « compléter » ce qui vient du Législateur et c'est un ajout dans la religion après qu'elle fut parachevée ; et cet acte sera rejeté sur son auteur conformément à la parole du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) : « Quiconque accomplit un acte qui n'est pas conforme à notre affaire, son acte sera rejeté. » Rapporté par Muslim. Et aussi sa parole : « Quiconque introduit dans notre affaire-ci ce qui n'en fait pas partie sera rejeté. » Rapporté par Al-

Bukhârî et Muslim. Et sa parole : « notre affaire » signifie, ici, l'Islam.

Q / Si on te demande : Que doit-on comprendre de la parole du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) : « Quiconque instaure une bonne tradition en recevra la récompense ainsi que la récompense de quiconque l'accomplira après lui. » ?

R / Réponds : « Quiconque instaure une bonne tradition » signifie : quiconque accomplit une œuvre légiférée en Islam dont les gens ont oublié la pratique, ou appelle aux principes présents dans le Coran et la Tradition que les gens ignorent, recevra alors la récompense de tous ceux qui la mettront en pratique après lui ; en effet, la cause de ce hadith était l'appel à faire donner l'aumône aux mendiants. Et celui qui a dit : « Quiconque instaure une bonne tradition... » N'est autre que celui qui a également dit : « ... et toute innovation est égarement. » Par ailleurs, la source de toute Tradition est le Livre (le Noble Coran) et la Tradition (Sunnah). En revanche, l'innovation (« Al Bid‛ah ») n'a aucune origine ni légitimité provenant du Coran et de la Tradition ; elle n'est plutôt qu'une appréciation de certains esprits venus bien après.

Q / Si on te demande : Que doit-on comprendre de la parole de ʿUmar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) au sujet de la prière de Tarâwiḥ (les prières instituées en groupe durant les nuits du mois de Ramaḍân) : « Quelle bonne innovation que celle-ci ! » et de l'instauration du second appel à la prière le jour du Vendredi à l'époque de ʿUthmân ibn ʿAffân (qu'Allah l'agrée) ?

R / Réponds : Certes, la parole de ʿUmar (qu'Allah l'agrée) : « Quelle bonne innovation que celle-ci ! » vise l'innovation au sens linguistique et non au sens religieux car ʿUmar (qu'Allah l'agrée) n'a prononcé cette parole qu'au sujet de la prière de « Tarâwiḥ » que le Prophète (sur lui la paix et le salut) avait instauré [de son vivant]. Par conséquent, l'action de ʿUmar (qu'Allah l'agrée) était conforme à celle du Prophète (sur lui la paix et le salut), et donc ce qui n'est autre que la revivification de l'œuvre du Prophète (sur lui la paix et le salut) ne peut être considéré comme une innovation mais plutôt comme un renouvellement et un rappel adressé aux gens pour ce qui a été délaissé et oublié. De même, c'est aussi un appel à accomplir un acte légiféré que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a incité à pratiquer et qu'il a lui-même

accompli. Quant à l'acte de `Uthmân (qu'Allah l'agrée), il faut savoir que ce dernier fait partie des « Califes bien guidés » dont le Prophète (sur lui la paix et le salut) a appelé à suivre la tradition lorsqu'il a dit : « Attachez-vous donc à ma Sunnah et à la Sunnah des Califes bien guidés après moi. » Par conséquent, toute personne autre que les Califes bien guidés n'est pas prise en considération car le Prophète (sur lui la paix et le salut) a borné l'attachement au suivi de sa Tradition et à celle des Califes bien guidés ; il n'a évoqué personne d'autre. De plus, les Compagnons étaient les personnes qui mettaient le plus en garde contre les innovations (« Al-Bida` ») et les inventions (« Al-Muḥdathât »). En effet, on rapporte que Ibn Mas`ûd (qu'Allah l'agrée), après avoir su qu'un groupe de gens avaient innové dans la religion en évoquant Allah, en groupe, d'une manière précise et inventée, tout en aspirant à faire le bien, leur dit : « Avez-vous devancé Muḥammad (sur lui la paix et le salut) et ses Compagnons dans le domaine de la science ou avez-vous plutôt accompli injustement une innovation ? » Et lorsqu'ils lui répondirent : « Nous ne voulions que du bien ! » Ibn Mas`ûd (qu'Allah l'agrée) leur répliqua alors : « Combien sont ceux qui veulent le bien sans jamais l'atteindre ? » Rapporté par Ad-Dârimî dans son recueil de traditions (« Sunan »). Et Ibn Mas`ûd (qu'Allah l'agrée) répétait souvent quand il était avec ses

compagnons : « Suivez et n'innovez pas ! » Et Ibn ʿUmar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Toute innovation est un égarement, même si les gens la voient bonne ! »

Q / Si on te demande : la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète (sur lui la paix et le salut) est-elle une Tradition ou une innovation ?

R / Réponds : En vérité, la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète (sur lui la paix et le salut) n'a été mentionnée ni dans le Coran, ni dans la Tradition et elle ne repose sur aucune preuve légale ; de plus, aucun des Compagnons (qu'Allah les agrée) ne l'a célébrée et aucun des quatre imams ne l'a mentionnée. Si cela avait été un bien et un acte d'obéissance, ils nous auraient certes devancés dans cette célébration ; par ailleurs, les adeptes de cette fête évoquent qu'ils célèbrent ce jour afin d'afficher leur amour pour le Prophète (sur lui la paix et le salut). Certes, l'amour du Messager (sur lui la paix et le salut) est une obligation pour chaque musulman ; la Foi ne peut être correcte qu'avec cet amour. Cependant, cet amour doit se manifester par son obéissance et non par la célébration de l'anniversaire de sa naissance. Il faut savoir aussi que les premiers à avoir fêté ce jour sont les ʿUbaydiyûn Bâtinites

irréligieux qui se font appelés les Fatimides ; ils ont célébré cette fête quatre siècles après la mort du Prophète (sur lui la paix et le salut) ; en outre, ils la célèbrent chaque lundi alors que c'est le jour de son décès (sur lui la paix et le salut). La réalité est que la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète (sur lui la paix et le salut) n'est autre qu'une imitation de ce que font les Chrétiens en célébrant l'anniversaire de la naissance de Jésus (paix sur lui) bien qu'Allah nous ait remplacé ces innovations, inventions et imaginations [venant] de la part des communautés égarées par une législation (« Sharîʽah ») parfaite, pure, intacte et purificatrice ; et certes, la Louange est à Allah, le Seigneur de l’Univers.

Q / Si on te demande : Quel est le jugement de l'apprentissage de la sorcellerie (« As-Siḥr ») ou de sa pratique ?

R / Réponds : Il est formellement interdit d'apprendre la sorcellerie et de l'enseigner. En effet, le fait de la pratiquer est une mécréance selon la Parole du Très-Haut : {(Et ils suivirent ce que les diables racontent sur le règne de Salomon (« Sulaymân »), alors que Salomon n'a jamais mécru mais bien les diables : ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges « Hârût » et « Mârût », à Babylone ;

mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne sans qu'ils n'aient d'abord dit : « Nous ne sommes qu'une tentation ! Ne mécrois pas ! »Et ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or, ils sont incapables de nuire si ce n'est par permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que quiconque acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Et, certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient !)} [Coran : 2/102]. Ainsi que Sa parole, Exalté soit-Il : {(Ils ont foi en la magie (« Al-Jibt ») et au rebelle (« At-Tâghût »).} [Coran : 4/51].

« Al-Jibt » a été interprété par : la sorcellerie (« As-Siḥr ») et Allah a mentionné en même temps la sorcellerie et le rebelle (« At-Tâghût ») [c'est-à-dire : tout ce par le biais de quoi le serviteur outrepasse ses limites, qu'il s'agisse d'un être adoré, suivi ou obéi]. Et tout comme le fait de croire au « At-Tâghût » est une mécréance, la pratique de la sorcellerie en est une. Or, parmi les nécessités requises à la mécréance au « At-Tâghût », il y a le fait de croire en la fausseté de la sorcellerie et qu'elle n'est autre qu'une mauvaise science qui pervertit la religion et la vie ici-bas, d'où

l'obligation de s'en écarter et de la désavouer elle ainsi que ses adeptes.

Allah, le Très-Haut, a dit : {(Contre le mal de celles qui soufflent [c'est-à-dire : les sorcières] sur les nœuds.)} [Coran : 113/4] Et le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Evitez les sept péchés destructeurs... » Et il mentionna la sorcellerie ; et dans le hadith : « Quiconque fait un nœud puis souffle dessus a pratiqué la sorcellerie. Et quiconque pratique la sorcellerie a commis un acte de polythéisme ! » Rapporté par An-Nasâ'î. De plus, Al-Bazzâr a rapporté le hadith suivant : « N'est pas des nôtres quiconque consulte les augures ou pour qui on les consulte ; quiconque pratique la voyance ou consulte un voyant ; quiconque pratique la sorcellerie ou pour le compte duquel on la pratique. » Et la sentence du sorcier est la mort ! En effet, `Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a donné l'ordre suivant à ses gouverneurs : « Tuez tout sorcier et sorcière ! » Rapporté par Al-Bukhârî. Et Jundub (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Et la peine du sorcier consiste à le frapper d'un coup d'épée ! » Rapporté par At-Tirmidhî. De plus, Ḥafṣah (qu'Allah l'agrée) a ordonné que l'on tuât l'une de ses servantes qui lui avait jeté un sort, elle fut donc exécutée.

Q / Si on te demande : Le fait de se planter un couteau dans le corps ou d'avaler des objets solides, est-ce de la sorcellerie et du charlatanisme ou est-ce considéré comme un miracle ?

R / Réponds : Ce que font les charlatans [sorciers], comme actes que nous avons cités, résultent parfois de l'aide des démons ; et parfois, cela peut venir de l'ensorcellement des yeux des gens jusqu'à ce que des choses qui n’existent pas leur apparaissent vraiment réelles. C’est ce qu’il s’est passé entre les sorciers, Moïse (paix sur lui) et les gens qui assistèrent à cet évènement mentionné dans le Coran. En effet, il sembla à Moïse (paix sur lui) que les cordes des sorciers rampaient, mais en réalité, elles ne rampaient pas du tout, comme Allah le Très-Haut a dit : {(Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie.)} [Coran : 20/66]. Et si le verset du Repose-Pied (« Âyat Al-Kursî »), les deux Sourates protectrices (« Al-Mu'awidhatayn »), la Sourate : L'Ouverture (« Al-Fâtiḥah »), les derniers versets de la Sourate : la Vache (« Al-Baqarah ») et d'autres versets avaient été lus auprès des charlatans [sorciers], alors leur sorcellerie, leur tromperie et leur tour de passe-passe auraient été annulés grâce à Allah, Exalté soit-Il. De même, la supercherie des charlatans [sorciers] et leur

imposture auraient été dévoilées et les gens auraient constaté leur fausseté et leurs mensonges.

De même, le miracle, le prodige (« Al-Karâmah »), etc. ne sont attribués qu'aux monothéistes vertueux exempts d'innovations et de mystifications. En effet, le miracle, le prodige, etc. consiste en l'obtention d'un bien pour le croyant et au repoussement d'un mal, sans pour autant signifier qu'il est meilleur qu'autrui parmi les autres croyants qui n'ont pas eu de miracle ou de prodige. En outre, l'obtention d'un miracle est une affaire qui doit être dissimulée, ne pas être dévoilée au grand jour et ne pas servir à s'enrichir ou tromper les gens.

Q / Si on te demande : Quel est le jugement concernant le fait de se rendre auprès d'un sorcier afin de se soigner ?

R / Réponds : Il n'est pas permis de se rendre chez un sorcier ou une sorcière afin de les questionner ou de recevoir un traitement de leur part car le Prophète (sur lui la paix et le salut) a formellement interdit cela ; la preuve est que lorsque le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) fut interrogé à propos de la « Nushrah », qui est l'action d'annuler un sort à l'aide d'un autre sort, il répondit : « C'est

une œuvre de Satan ! » Il désignait la « Nushrah ». Rapporté par Abu Dâwud. Donc, il n'est pas permis d'utiliser une œuvre des démons, ni d'en profiter et ni d'en espérer un quelconque bien.

Q / Si on te demande : Quel est le moyen de se protéger de la sorcellerie avant son apparition et comment se soigner après avoir été touché ?

R / Réponds : En faisant assidument les rappels du matin et du soir et plus particulièrement : « Au nom d'Allah dont le Nom empêche toute chose sur Terre et dans le ciel de nuire. Il est Celui qui entend, l'Omniscient. » Trois fois matin et soir. Ainsi que la parole suivante : « Je cherche la protection auprès des Paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé. » De même que la recherche de protection en faveur de la famille et des enfants : « Je vous place sous la protection des Paroles parfaites d'Allah contre tout démon et bête venimeuse, et contre tout mauvais œil. » Comme cela a été rapporté dans le hadith. Il y a également le fait de réciter la Sourate du Monothéisme Pur (« Al-Ikhlâṣ ») [Coran : 112], les deux Sourates protectrices - la Sourate de L'aube naissante (« Al-Falaq ») [Coran : 113] et la Sourate Les hommes (« An-Nâss ») [Coran : 114] - trois fois matin et soir ; ainsi que le verset du Repose-Pied (« Âyat Al-Kursî ») [Coran : 2/255] ; les deux derniers versets de la

Sourate la Vache (« Al-Baqarah ») durant la nuit ou encore le fait de manger sept dattes [de types 'Ajwah] chaque matin.

Par contre, après avoir été touché par la sorcellerie, la lecture des versets du Coran et des invocations mentionnées dans la Tradition prophétique ainsi que la saignée (« Al-Ḥijâmah ») doivent se faire directement sur la personne ensorcelée. Il faut aussi détruire les matières et objets par le biais desquels s'est accomplie la sorcellerie, après les avoir découvertes. De cette façon, la sorcellerie sera annulée et la personne ensorcelée sera guérie par la permission d'Allah, le Très-Haut.

Q / Si on te demande : Est-il permis de se rendre chez les voyants, les devins, les sorciers, les cafédomanciens, les chiromanciens et les astrologues ?

R / Réponds : Le fait de se rendre chez eux, de les consulter, de les questionner et d'écouter ainsi leurs mensonges est une chose illicite sauf pour le savant qui désire dévoiler leurs mensonges, démasquer leurs tromperies et divulguer leurs divagations. Et il faut aussi être très prudent face aux personnes qui prétendent connaître l'Invisible et surtout mettre en garde les insouciants contre leur charlatanisme et leur tromperie. Malheur à

celui qui tient pour véridiques leurs mensonges, leurs faussetés et leurs prédictions fantaisistes et inexactes ! Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque se rend chez un devin ou un voyant, puis croit ce qu'il lui raconte, a certes mécru en ce qui a été révélé à Muḥammad ! » (sur lui la paix et le salut). Rapporté par les auteurs des recueils de traditions (« As-Sunan »). Et le Prophète (sur lui la paix et le salut) a aussi dit : « Quiconque se rend chez un devin et l'interroge sur une chose, sa prière ne sera pas acceptée durant quarante nuits. » Rapporté par Muslim.

Q / Si on te demande : Que dis-tu à propos de ce hadith : « Apprenez la sorcellerie mais ne la pratiquez pas ! » ?

R / Réponds : C'est un hadith faux et mensonger attribué au Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), car comment peut-il interdire la sorcellerie pour ensuite encourager son apprentissage !?

Q / Si on te demande : Quels sont les meilleurs personnes après les Prophètes (paix sur eux) ?

R / Réponds : Ce sont les Compagnons (qu'Allah les agrée) puisque, de la même manière que notre Prophète Muḥammad (sur lui la paix et le salut) était le meilleur des Prophètes (paix sur eux), ses Compagnons sont les meilleurs des compagnons

qu’un Prophète ait eu. Et le meilleur d'entre eux était Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) ; le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Le soleil ne s'est levé ni couché, après les Prophètes et les Messagers, sur une personne meilleure que Abû Bakr. » Ensuite, il y a ʿUmar, puis ʿUthmân et ensuite ʿAlî (qu'Allah les agrée), et enfin le reste des dix Compagnons [promis au Paradis]. Les Compagnons s'aimaient mutuellement et c'est pour cela que ʿAli (qu'Allah l'agrée) a appelé ses enfants du nom des Califes avant lui ; en effet, parmi les noms de ses enfants, on trouve : Abû Bakr, ʿUmar et ʿUthmân. Par conséquent, ceux qui prétendent que les Compagnons n'aimaient pas les croyants de la Famille du Prophète (« Ahl Al-Bayt ») et que, réciproquement, les membres de la Famille du Prophète (sur lui la paix et le salut) n'aimaient pas les Compagnons, ne sont que des menteurs et des ennemis de la Famille du Prophète et des Compagnons (qu'Allah les agrée) qui diffusent de pures diffamations.

Q / Si on te demande : Quel est notre devoir envers les Compagnons (qu'Allah les agrée) et quel est le jugement de celui qui insulte l'un d'entre eux ?

R / Réponds : On se doit obligatoirement de tous les aimer, les respecter, les considérer et être satisfait d'eux car Allah a été satisfait de l'ensemble d'entre eux sans faire d'exception ; le Très-Haut, a dit : {(Et les tous premiers [croyants] parmi les Emigrés (« Al-Muhâjirûn ») et les Auxiliaires (« Al-Anṣârs ») et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée et ils L'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès !)} [Coran : 9/100] Et Il a aussi dit, Exalté soit-Il : {(Allah a très certainement agréé les croyants quand ils t'ont prêté (le serment d') allégeance sous l'arbre.)} [Coran : 48/18]. Et Allah, le Très-Haut, a également dit à leur sujet : {(Or, à chacun, Allah a promis la plus belle récompense.)} [Coran : 57/10]. De plus, il est de notre devoir d'aimer aussi les mères des croyants et de les respecter ; et il est formellement interdit d'insulter l'une d'entre elles car ceci fait partie des grands péchés ; Allah, le Très-Haut, a dit : {(Et ses épouses sont leurs mères.)} [Coran : 33/6]. Par conséquent, toutes les épouses du Prophète (sur lui la paix et le

salut) sont les mères des croyants car Allah n'a fait aucune exception entre elles. Et il a été rapporté dans un hadith d'après Abû Saʿîd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « N'insultez pas mes Compagnons ! En effet, même si l'un d'entre vous dépensait l'équivalent (de la montagne) d'Uḥud en or, il n'atteindrait pas un « Mudd » [c'est-à-dire l'équivalent de ce que peuvent contenir deux paumes de mains réunies] dépensé par l'un d'entre eux, ni même sa moitié ! » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Et il n'y a rien d'étonnant qu'ils aient cette noble position car ils ont certes dépensé corps et âmes ainsi que leurs biens afin de donner la victoire à la religion d'Allah. Ils ont combattu des proches et des non proches qui s’opposaient à l'appel du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). Ils se sont séparés de leurs familles et ils ont quitté leurs pays dans la voie d'Allah. Ils sont donc la cause de tous biens et mérites que la nation [musulmane] a obtenus jusqu'à la venue de l'Heure. Ils ont aussi la récompense de tous les croyants qui sont venus après eux jusqu'à ce qu'Allah hérite la Terre et tout ce qui s'y trouve. En outre, il n'y a eu personne de semblable aux Compagnons dans les nations précédentes et il n'y en aura également pas dans les nations futures. Qu'Allah les agrée et fasse

qu'ils soient satisfaits, et malheur à ceux qui les prennent pour ennemis, les insultent, les dénigrent et causent du tort à l'un d'entre eux.

Q / Si on te demande : Quel est la sanction de celui qui insulte l'un des Compagnons (qu'Allah les agrée) du Prophète (sur lui la paix et le salut) ou qui insulte l'une des mères des croyants ?

R / Réponds : Sa sanction est la malédiction, le bannissement et l'éloignement de la miséricorde d'Allah. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque insulte mes Compagnons, que la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les hommes soit sur lui ! » Rapporté par Aṭ-Ṭabarânî. Donc, le devoir du musulman est de vivement contester et désavouer l'attitude de quiconque insulte l'un des Compagnons ou l'une des mères des croyants (qu'Allah les agrée tous) ; et il incombe aux responsables politiques ainsi qu’aux institutions concernées de discipliner et de punir de manière sévère et efficace toute personne commettant cet acte.

Q / Si on te demande : Est-il permis d'appeler au syncrétisme religieux ?

R / Réponds : Il est interdit d'appeler et de croire à ce mouvement car c'est l'une des plus importantes formes de mécréance ; en effet, elle dément la Parole d'Allah, rejette Son jugement et met au même niveau la mécréance et la Foi, la Vérité et le faux. Comment une personne douée de raison peut-elle douter de la fausseté de l'égalité et de l'union entre la religion d'Allah et la religion des rebelles (« Tawâghît ») ? Et comment l'Unicité (« At-Tawḥîd ») peut-il s'unir avec le polythéisme (« Ash-Shirk »), et la Vérité (« Al-Ḥaqq ») avec le faux (« Al-Bâṭil ») ?! La religion de l'Islam est la Vérité et tout ce qui est autre n'est que le Faux ; certes, Allah a parachevé Sa religion et a parfait Son bienfait ; le Très-Haut, a dit : {(Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion et J'ai parfait sur vous Mon bienfait. Et J'ai agréée pour vous l'Islam comme religion.)} [Coran : 5/3]. Donc, il n'est pas permis d'ôter ou d'ajouter quelque chose à la religion de l'Islam, ou de la mettre sur un pied d'égalité avec les autres cultes polythéistes et les confessions idolâtres, ou bien encore de les fusionner. Aucun musulman doué de raison ne croit que cela est permis, et toute personne possédant un atome de bon sens et de Foi ne suit pas un tel mouvement. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, alors il ne sera point

agrée et, dans l'au-delà, il sera parmi les perdants.)} [Coran : 3/ 85]. Et le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Par Celui qui détient l'âme de Muḥammad dans Sa Main ! Il n’y a pas un juif ou un chrétien de cette communauté qui n’entend parler de moi, puis meurt sans croire en ce avec quoi j'ai été envoyé, sans qu’il ne soit parmi les gens de l'Enfer ! » Rapporté par Muslim.

Q / Si on te demande : Quels sont les fruits de la Foi en Allah, en Son Unicité et du fait d'être droit sur la voie de la Tradition (« As-Sunnah ») de Son Messager (sur lui la paix et le salut) ?

R / Réponds : Tout bien, dans cette vie ici-bas et dans l'au-delà, parmi les bénédictions accordées du ciel et de la Terre, est certes assuré pour l'individu, pour les gens ainsi que pour la communauté grâce à la Foi. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Si les habitants des cités avaient cru et avaient été pieux, Nous leur aurions certainement accordé des bénédictions du ciel et de la Terre. Mais ils ont démenti, alors Nous les avons saisis pour ce qu'ils avaient acquis.)} [Coran : 7/96].

De même, grâce à la Foi, on obtient la tranquillité du cœur, la sérénité de l'esprit et l’épanouissement de la poitrine. Allah, le Très-Haut, a dit : {(Ceux qui ont cru, et dont les cœurs

se tranquillisent à l'évocation d'Allah. N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquillisent les cœurs ?)} [Coran : 13/28]. En effet, le croyant qui voue un culte monothéiste à son Seigneur et suit scrupuleusement et sincèrement la Tradition de son Messager (sur lui la paix et le salut) mène une vie agréable, sans souci, le cœur apaisé. Il n'est pas angoissé, il n'est pas anxieux et les démons ne peuvent le dominer ni l'influencer par leurs suggestions, l'intimidation et le chagrin. De même, il ne désespère pas, il n'est pas malheureux ici-bas et il se réjouira dans les délicieux jardins du Paradis dans l'au-delà. Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, alors Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les rétribuerons à titre de récompense selon le meilleur des actions qu'ils accomplissaient.)} [Coran : 16/97].

Cher frère musulman, chère sœur musulmane ! Aspirez à faire partie des lauréats de cette bonne nouvelle afin d'appartenir aux gens visés par cette noble promesse divine.

Conclusion

Ô mon noble frère ... Ô ma noble soeur !

La Louange est à Allah qui a complété pour nous la religion, a parfait sur nous le bienfait et nous a guidé vers la religion de l'Islam, la religion de la Vérité, de l'Unicité et de la félicité en ce bas monde et dans l'au-delà.

Et il importe - Ô noble que tu es ! - de s'efforcer de s'approvisionner en science religieuse basée sur le Coran et la Tradition du Prophète (sur lui la paix et le salut) avec la compréhension de ceux qu'Allah a agréés et qui L'ont agrée. Ceci, afin d'être parmi ceux qui adorent Allah avec clairvoyance et qui évitent de tomber dans les ambiguïtés et les confusions qui égarent. Et chaque personne, aussi élevé soit son rang, doit se pourvoir en science et en a besoin.

Voici donc ton Prophète (sur lui la paix et le salut) à qui son Seigneur, le Très-Haut, a ordonné de s'approvisionner en science, lui disant : {(Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité [digne d'adoration] à part Allah.)} [Coran : 47/19] ; et Il lui a indiqué de demander à son Seigneur de lui en ajouter. Il, le Très-Haut, a dit : {(Et dis : « Ô mon Seigneur ! Accroît mes connaissances ! »)} [Coran : 20/114]. Alors, suis donc - Ô toi à qui la réussite a été accordée ! - la voie de ton Prophète et Imam,

Muḥammad (sur lui la paix et le salut) et reçoit la bonne nouvelle du bien et de la prééminence dans les deux demeures ! Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir.)} [Coran : 58/11].

Ensuite, après l'apprentissage... Sois parmi les gens qui appliquent ce qu'ils ont appris, et efforce-toi de propager le bien et la science afin de marcher sur les pas des gens vertueux et réformateurs, d'acquérir la récompense de leurs invocations et qu'il te soit inscrit la gratification de ceux qui ont répondu favorablement à ton appel. En effet, après l'accomplissement des obligations religieuses , il n'y a pas de meilleure chose que la propagation de la science et l'appel au bien.

Quel immense effet ont les prédicateurs de la Vérité sur les gens ! Ce sont les sauveurs, par la volonté d'Allah, de ceux qui se noient dans les ténèbres de l'ignorance, des égarements et des impostures ; ils les prennent par la main vers le chemin de la paix, de la lumière et de la guidée et vers la route du Paradis...

Et la Louange est à Allah le Seigneur des mondes !

Table des matières